

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COMPTE RENDU DES SÉANCES PUBLIQUES N°6 • SESSION ORDINAIRE 2011-2012

Visite officielle en Inde



(de gauche à droite) La Présidente du Parlement indien, Mme Meira Kumar a reçu M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. François Bausch et M. Xavier Bettel.

Du 28 février au 2 mars 2012, une délégation parlementaire luxembourgeoise présidée par M. Laurent Mosar et composée en outre de Mme Lydia Mutsch, M. François Bausch et M. Xavier Bettel, s'est rendue au chevet de la plus grande démocratie au monde pour s'entretenir avec ses principaux dirigeants politiques.

Au premier jour de leur visite, les mandataires publics luxembourgeois ont pu rencontrer les membres de la Commission des Affaires étrangères du Parlement indien. Furent notamment abordés la crise financière

en Europe, l'avenir de son système monétaire ainsi que la solidarité dont l'Union européenne témoigne envers la Grèce.

Le lendemain, la délégation parlementaire luxembourgeoise a eu une entrevue avec Mme Preneet Kaur, Secrétaire d'État indienne en charge des Affaires extérieures. À cette occasion, les députés luxembourgeois ont confirmé que le Grand-Duché entend soutenir l'Inde dans ses démarches pour obtenir un siège permanent au sein du Conseil de Sécurité de l'ONU. La veille, la Présidente

de la Chambre du Peuple (Lok Sabha), Mme Meira Kumar, avait pu assurer la délégation luxembourgeoise que l'Inde à son tour appuierait la candidature luxembourgeoise en faveur d'un siège non permanent en 2013/2014.

À la fin de leur périple, les députés luxembourgeois ont eu l'occasion de s'entretenir avec M. Arun Jaitley, le leader de l'opposition au Rajya Sabha (le Conseil des États) et M. Pawan Kumar Bansal, le Ministre des Affaires parlementaires et des Ressources en eau. L'intérêt des parlementaires luxembourgeois a notamment porté sur le régime linguistique indien, les différences politiques existant entre le Parti du Congrès et le principal parti de l'opposition, le rôle que jouent les différents courants religieux indiens en politique, les menaces et attentats terroristes dont l'Inde est régulièrement la cible, ainsi que le fait qu'un important projet de loi anti-corruption n'a pas pu passer le Parlement.

Tout en rappelant que les relations bilatérales entre l'Inde et le Grand-Duché sont excellentes, les parlementaires luxembourgeois et leurs interlocuteurs ont regretté que les relations commerciales entre les deux pays restent pour le moment figées à un niveau relativement modeste. Des efforts à faire des deux côtés furent notamment préconisés pour les dynamiser.

À l'écoute des parents d'enfants placés



Une délégation du Mouvement ATD Quart Monde a remis au Président son avis concernant le projet de loi relatif à la protection de la jeunesse.

Une délégation du Mouvement ATD Quart Monde fut reçue début mars par le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar. À cette occasion, elle lui remit son avis

sur le projet de loi 5351 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Le document transmis se base sur le vécu et les aspirations des familles concernées par le projet de loi et qui vivent dans la précarité. Les personnes présentes lors de la remise de l'avis ont fait part de leurs observations et des expériences vécues à l'occasion du placement de leurs enfants dans des familles d'accueil.

D'une façon générale, les efforts fournis par les familles concernées pour le bien-être de leurs enfants seraient insuffisamment pris en compte. Les délégués du Mouvement ATD Quart Monde considèrent en effet que la nouvelle loi devrait mieux prendre en considération «le respect de la dignité ainsi que les droits des parents à recevoir les soutiens et aides nécessaires à la réalisation de leurs projets familiaux.»

16 ^e séance	mercredi	1 ^{er} février 2012
17 ^e séance	jeudi	2 février 2012
18 ^e séance	mardi	6 mars 2012

Audience au Palais grand-ducal



© 2012 SIP/Luc Deflorenne

Dans le cadre de sa visite d'État au Grand-Duché de Luxembourg du 20 au 22 mars 2012, Sa Majesté la Reine des Pays-Bas a reçu en audience au Palais grand-ducal M. Laurent Mosar, Président de la Chambre des Députés.

Pétition contre une loi antitabac trop restrictive

Alors que l'avant-projet de loi du Ministre de la Santé portant sur l'interdiction de fumer dans les cafés et discothèques n'a pas encore été déposé à la Chambre des Députés, le texte génère déjà nombre de remous et de protestations. C'est ainsi que les représentants de la Fédération Horesca et de l'Association pour la Défense des Droits et Libertés Fondamentales des Citoyens ont tenu à remettre début mars au Président de la Chambre, M. Laurent Mosar, une pétition signée par 9.000 personnes.

Les signataires craignent en effet qu'une interdiction de fumer dans les cafés, bars et discothèques n'entraîne à moyen et long terme une baisse substantielle du nombre de leurs clients. Ils estiment ainsi à plusieurs centaines le nombre d'établissements menacés par la fermeture

avec à la clé une perte significative d'emplois. Les signatures recueillies l'ont été auprès de tenanciers de débits de boissons et de leurs clients. Les représentants des pétitionnaires trouvent que le libre choix de fumer ou pas doit être respecté.

M. Laurent Mosar, tout en prêtant l'oreille aux doléances des pétitionnaires, s'est quant à lui posé la question si une future interdiction de fumer dans les cafés et discothèques ne contribuerait pas à attirer une nouvelle clientèle qui jusque-là s'est montrée réticente devant toute fumée bleue. Comme à l'accoutumée, le Président a assuré les représentants des pétitionnaires d'un renvoi dans les meilleurs délais de leur pétition devant la Commission des Pétitions de la Chambre, ceci pour examen approfondi.



Remise d'une pétition contre la généralisation de l'interdiction de fumer.

DANS CE NUMÉRO

Soins palliatifs	p. 195
Drogues à l'école	p. 215
Crise de la dette grecque	p. 219
Sommaire des séances publiques n°s 16-18	p. 222
Sommaire des questions parlementaires	p. Q62

À la découverte du Centre Hospitalier du Nord d'Ettelbruck



Visite de la maternité au Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck.

À un moment où la réouverture de la maternité de Wiltz paraît illusoire, les députés de la Commission des Pétitions se sont informés sur le fonctionnement de la maternité au Centre Hospitalier du Nord à Ettelbruck. Ils ont en outre souhaité discuter sur la philosophie du suivi des femmes enceintes et accouchées.

La décision de fermer la maternité de Wiltz est à voir dans le contexte de la fusion des établissements hospitaliers d'Ettelbruck et de Wiltz. L'hôpital ne disposait plus d'un service d'urgence. La maternité a depuis

longtemps dû faire face à des difficultés pour assurer les permanences 24 heures sur 24 avec une équipe composée de deux gynécologues, deux sages-femmes, deux anesthésistes et deux pédiatres.

De plus, on imputait à la maternité de Wiltz de ne pas accueillir assez de femmes, en l'occurrence 200 accouchements sur 800 naissances dans le nord du pays, alors que des études fixent la «masse critique» à 300 voire 500 naissances.

Au cours de leur visite du 7 mars passé, les députés se sont intéressés

au fonctionnement des salles d'accouchement et à la médicalisation des accouchements. Le taux des césariennes au Grand-Duché se situe à 30%, celui de la maternité d'Ettelbruck à 36%, tandis que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que 15% sont médicalement justifiés.

La maternité de Wiltz était connue pour son attitude en faveur des accouchements naturels ou de l'allaitement maternel. À Ettelbruck, l'intérêt pour l'utilisation des baignoires en salle d'accouchement semble réduit, selon les explications d'un des gynécologues. Au cours de l'entrevue, les responsables de l'hôpital ont décrit leurs efforts en faveur de l'allaitement et ont souligné ne pas souhaiter imposer trop de contraintes aux jeunes mamans. De ce fait, l'hôpital ne remplit pas les conditions pour obtenir le label «hôpital ami des bébés» («mother and baby-friendly hospital»).

Les membres de la Commission des Pétitions tireront les conclusions de la visite lors d'une prochaine réunion. La commission est saisie depuis le 1^{er} juillet 2011 de la pétition intitulée „Nee zu der Fermeture vun der Maternité Wolz”. Elle a déjà eu un échange de vues avec les représentants des pétitionnaires le 19 septembre 2011 et avec le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale le 27 octobre 2011.

Visite au siège de «lalux»



M. Claude Frieseisen, M. Laurent Mosar et M. Pit Hentgen.

Le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar vient de visiter les nouveaux locaux de la compagnie d'assurances «La Luxembourgeoise». Fin 2011, le siège de l'entreprise familiale luxembourgeoise a été transféré du centre de la capitale à Leudelange. Elle a profité de l'occasion pour se donner une nouvelle identité visuelle et se doter d'un nouveau slogan publicitaire.

Après avoir été accueilli par le Président-Directeur général, M. Pit Hentgen, M. Mosar a pu visiter une partie des nouveaux bâtiments modernes et écologiques et rencontrer des collaborateurs de la plus ancienne compagnie d'assurances luxembourgeoise.

Créée en 1920, «La Luxembourgeoise» emploie plus de 320 personnes sur le nouveau site à Leudelange.

Le «Bretzelsonndeg» avant l'heure

Il y a des traditions qu'il faut savoir honorer. Le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar fut ravi de recevoir un grand bretzel le 13 mars 2012, cinq jours avant le «Bretzelsonndeg».

M. Henri Wagener, Président de la Confédération européenne des organisations nationales de la boulangerie

et de la pâtisserie a profité de l'occasion pour rendre le Président attentif à la surcharge administrative que la Commission européenne impose aux artisans.

Le représentant des boulangers-pâtisseries a ainsi regretté qu'au final ce soient toujours les clients qui en font les frais.

M. Mosar a assuré les délégués que la Chambre restera à l'écoute des petites et moyennes entreprises étant donné qu'elle reçoit régulièrement les avis sur les projets législatifs en devenir de la part des chambres professionnelles représentant les corps de métiers.



Les boulangers-pâtisseries ont offert des bretzels au Président et à l'administration parlementaire.

Croissance et individu: deux faces, une médaille



Mme Viviane Reding, Vice-Présidente de la Commission européenne, a répondu aux questions des parlementaires.

Dans un souci de transparence et pour témoigner de la bonne collaboration qui existe entre l'exécutif bruxellois et les parlements nationaux au niveau européen, Mme Viviane Reding a répondu à la mi-mars aux questions des députés de deux commissions parlementaires, le tout sous l'œil des caméras et des plumes des journalistes présents à la Maison de l'Europe.

Se prêtant pour la deuxième fois en l'espace d'un an à cet exercice, la Vice-Présidente de la Commission européenne a d'emblée tenu à rappeler que le portefeuille qu'elle occupe - première Commissaire européenne en charge de la justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté - n'a vu le jour qu'avec la mise en vigueur du Traité de Lisbonne. D'où son engagement sans faille pour une réforme des systèmes de justice - sinon leur création - au sein de l'Union européenne pour que davantage de sécurité juridique puisse stimuler davantage d'investissements et donc de croissance dans un marché unique européen qui en a grandement besoin. Le tout bien entendu en sauvegardant les droits de l'individu, c'est-à-dire les droits de 500 millions de citoyens européens.

Le ton fut donc tout trouvé pour aborder la réforme de la protection des données personnelles en Europe, avec un règlement pour tout un continent où 27 régulateurs nationaux verront leurs pouvoirs renforcés, notamment en matière de sanctions financières. L'entreprise qui à l'avenir enfreint sur le sol européen la législation sur la protection des données personnelles des consommateurs pourra se faire pénaliser d'un montant qui équivaut à 2% de son chiffre d'affaires mondial. Et à Mme Reding de plaider dans la foulée pour un droit à l'oubli - selon ses dires, la radiation, si souhaitée, de données personnelles appartenant au seul individu des sites de réseaux sociaux est parfaitement possible et réalisable - ainsi que pour la création d'un droit européen harmonisé en matière d'achat et de vente d'articles de consommation en ligne.

Mme Reding se fit aussi l'avocate d'une législation européenne plus adaptée en matière d'insolvabilité des entreprises: au lieu de démanteler les firmes défaillantes, elle devrait davantage les aider à se remettre sur pied. La création d'un certificat successoral européen dans le cadre de litiges transfrontaliers ainsi que la mise sur les fonts baptismaux d'un véritable Parquet européen afin de combattre les atteintes aux intérêts financiers de l'Union européenne feront partie de ses principales préoccupations dans les mois à venir.

Interrogée finalement sur les quotas réglementaires qu'elle entend instaurer pour promouvoir davantage de femmes dans les instances de pouvoir des grandes entreprises, Mme Reding s'est dite sereine. A une époque où 60% des diplômes universitaires en Europe sont décernés à des femmes, il serait inconcevable de se priver de tant de talent, surtout par les temps économiques qui courent. D'ailleurs, suite à une enquête réalisée auprès des principales écoles de management en Europe, 3.500 femmes seraient immédiatement «boardable», c'est-à-dire aptes de par leurs compétences à rejoindre du jour au lendemain les directoires et conseils d'administration de grandes sociétés.

Centre pour l'égalité de traitement

Remise du rapport 2011



Le Président s'est vu remettre le rapport d'activité du Centre pour l'égalité de traitement.

Le 7 mars passé, les responsables du Centre pour l'égalité de traitement (CET) ont remis au Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar, leur 3^e rapport général d'activité.

Créé par la loi du 28 novembre 2006, le Centre a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation

sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge.

En 2011, le Centre a ainsi traité 118 dossiers dont 72 ont pu être clôturés.

Lors de la remise officielle du rapport, le Président du CET, M. Patrick de Rond a saisi l'occasion pour rappeler au Président de la Chambre une revendication déjà ancienne du CET, à savoir la création d'une Maison des droits de l'Homme au Luxembourg.

La Présidente de la Chambre basse de Tchéquie au «Krautmaart»

Parmi les sujets bilatéraux abordés le 15 février 2012 entre le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar, et son homologue tchèque, Mme Miroslava Němcová, a notamment figuré la nécessité de signer une convention contre la double imposition. Les deux Présidents se sont montrés convaincus qu'un tel accord encouragera le développement des relations commerciales entre la République tchèque et le Luxembourg.

Dans le cadre d'un renforcement de la coopération entre les Universités de Prague et du Luxembourg, Mme Němcová a notamment rendu



La Présidente du Parlement tchèque, Mme Miroslava Němcová.

attentif à la valeur symbolique de la dénomination de l'Université de Prague, la plus ancienne d'Europe centrale, qui porte le nom de l'empereur Charles IV, fils de Jean l'Aveugle, Roi de Bohême et Comte de Luxembourg.

Les Présidents des deux Parlements ont par ailleurs déclaré vouloir renforcer les liens entre leurs assemblées. Ils ont exprimé leur inquiétude que les parlements des petits États membres de l'Union européenne ne se trouvent marginalisés dans les prises de décisions au niveau européen.

Visite d'une délégation du Parlement ukrainien



Les Présidents des Parlements luxembourgeois et ukrainien, M. Laurent Mosar et M. Volodymyr Mikhaïlovich Lytvyn (à droite).

Le 14 février 2012, une délégation du Parlement ukrainien, avec à sa tête le Président M. Volodymyr Mikhaïlovich Lytvyn, a rencontré tour à tour le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar, des membres du Bureau et de la Commission des Affaires étrangères ainsi que la délégation luxembourgeoise à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Parmi les principaux sujets évoqués figuraient notamment les obstacles persistants au développement d'échanges commerciaux plus intenses entre le Luxembourg et l'Ukraine. Alors que la négociation entre les deux pays d'une convention de non double imposition fut déjà achevée en 1997, le Parlement ukrainien ne l'a toujours pas ratifiée. Au cours des entretiens avec leurs homologues ukrainiens, les députés luxembourgeois ont insisté sur l'importance d'un système judiciaire indépendant en Ukraine qui à terme pourrait redonner confiance aux investisseurs potentiels étrangers. Le

Président Lytvyn a renvoyé dans ce contexte aux progrès qui ont déjà été réalisés depuis 1989, date à laquelle le pays a retrouvé sa pleine souveraineté.

Le cas de Ioulia Timochenko, principale figure de l'opposition en Ukraine et contre laquelle plusieurs enquêtes ont été lancées, a également été évoqué. Jugée pour avoir signé avec la Russie un contrat gazier désavantageux en janvier 2009, l'ancien Premier Ministre a été condamné à sept ans de prison le 11 octobre 2011. Malgré l'insistance de l'Union européenne, qui appelle à sa libération, le pouvoir ukrainien s'est montré jusqu'à présent peu flexible.

Finalement, les parlementaires ukrainiens ont plaidé pour la mise en œuvre entre l'Ukraine et le Luxembourg d'un programme en matière culturelle et artistique. Ils ont également insisté sur une coopération plus poussée entre l'Université de Kiev et l'Université du Luxembourg dans le domaine de l'informatique.

«Le droit à l'alimentation»: un droit fondamental



M. Olivier De Schutter (4^e de gauche), Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, reçu par des membres de la Commission des Affaires étrangères.

Interpeller la communauté internationale sur le droit fondamental des êtres humains à une alimentation de base, c'est la mission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. Au cours de son entrevue avec les députés de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre, M. Olivier De Schutter a abordé certaines questions de principe qui se posent lorsque les pays en développement cherchent à donner un caractère durable à leur politique de développement.

D'un côté, les pays en développement ne sauront combattre les famines qui touchent leur population sans recourir à l'aide fournie par l'extérieur. Ils doivent aujourd'hui faire

face à une explosion des prix alimentaires causant la sous-alimentation d'une grande partie de leurs citoyens.

D'un autre côté, ces pays sont confrontés aux pressions de certains gros producteurs, la plupart du temps des multinationales qui s'accaparent les terres et ruinent l'agriculture et les marchés locaux. M. Schutter est d'avis que les populations des pays pauvres doivent être conseillées dans leur quête à s'auto-alimenter.

Au cours de son échange de vues avec les députés, le Rapporteur spécial de l'ONU a notamment évoqué

- les opportunités d'investir dans l'agriculture régionale et locale afin de garantir sa survie,

- la signification de l'agro-écologie comme une science permettant de repenser l'investissement dans les pays pauvres.

Selon le mandat qui lui a été confié, le Rapporteur spécial doit «promouvoir la pleine réalisation du droit à l'alimentation et l'adoption de mesures aux niveaux national, régional et international pour ce faire».

Le Rapporteur spécial coopère avec les gouvernements de toutes les régions du monde, mais aussi avec les agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile.

Les droits de l'Homme à la merci de la crise

M. Thomas Hammarberg est bien placé pour le savoir! Reçu le 8 mars 2012 à la Chambre par les députés de la Commission des Affaires étrangères ainsi que par les membres de la délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Suédois a stigmatisé les ravages que la crise économique est susceptible de causer aux droits fondamentaux de l'Homme.

Pour ce promoteur des droits de l'Homme en Europe et dans le

monde, nombreux sont ceux qui par les temps budgétaires difficiles qui courent en ressentent les effets. En première ligne bien sûr les retraités dont les pensions se trouvent rongées par les différentes politiques d'austérité mises en œuvre.

Viennent ensuite les femmes qui ont interrompu leur carrière professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ainsi que les familles monoparentales. La montée inexorable du chômage met en danger la cohésion sociale et fait apparaître des tensions.

En sa qualité de Commissaire aux droits de l'Homme, élu le 5 octobre 2005 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Hammarberg invite les gouvernements à tout mettre en œuvre pour mieux protéger les plus faibles.

Autre sujet abordé au cours de l'entrevue de M. Hammarberg avec les représentants luxembourgeois: la Charte des droits fondamentaux de l'Union qui, annexée au Traité de Lisbonne, souligne l'importance que l'Union européenne attache aux droits de l'Homme. De part et d'autre, il fut notamment constaté que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) risquent au fil des ans de faire apparaître des divergences d'interprétation et d'appréciation en matière de droits de l'Homme.

Une éventuelle adhésion de l'Union européenne à la CEDH pourrait gommer ces divergences et assurer une meilleure garantie des droits et libertés, qu'ils le soient par des textes de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe.

Finalement, le Commissaire Hammarberg a tenu à remercier les autorités luxembourgeoises pour leur soutien sans faille dans la cause qui est la leur de défendre sans cesse les droits de l'Homme.

Cattenom et mobilité dans la Grande Région



Mme Annegret Kramp-Karrenbauer signe le Livre d'or de la Chambre des Députés.

Au cours d'un échange de vues réunissant le 8 février 2012 la Ministre-Présidente de la Sarre, Mme Annegret Kramp-Karrenbauer, et le Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar, l'attention était avant tout focalisée sur la sécurité de la centrale nucléaire de Cattenom ainsi que la mobilité dans la Grande Région.

Les gouvernements sarrois et luxembourgeois figurent parmi ceux réclamant une amélioration généralisée des standards de sécurité ayant cours dans l'exploitation des centrales nucléaires. Ensemble avec les autorités de la Rhénanie-Palatinat, ils ont eu recours à un observateur mandaté dans l'équipe qui, début août 2011, a mené un test de résistance (stress test) sur la centrale de Cattenom.

Le concept de la Grande Région devrait être davantage véhiculé et mis en avant auprès des citoyens sar-

rois et luxembourgeois. Alors qu'au quotidien 7.000 frontaliers sarrois viennent travailler au Grand-Duché, les liaisons en bus entre Sarrebruck et Luxembourg s'avèrent encore insuffisantes même si elles ont déjà été améliorées pour compenser l'absence d'une ligne ferroviaire entre les deux villes.

Par ailleurs Mme Kramp-Karrenbauer et M. Laurent Mosar ont estimé qu'une meilleure interconnexion entre les agglomérations des deux côtés de la Moselle contribuerait à accroître le potentiel économique de la région.

Afin de mieux combattre le fléau du chômage, M. Mosar et son hôte sarrois ont réitéré l'idée d'une banque de données commune relevant les emplois disponibles aussi bien au Luxembourg que dans la Sarre, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.



M. Thomas Hammarberg reçu par des membres de la Commission des Affaires étrangères.



Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Phnom Penh



Les membres du Bureau de l'APF devant l'Assemblée nationale du Cambodge.

L'avenir des droits des femmes, le développement économique et social et la réalité quotidienne des parlementaires sur le terrain ont figuré à l'ordre du jour des débats du Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) qui s'est réuni du 8 au 10 février 2012 à Phnom Penh au Cambodge à l'invitation de M. Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei Heng Samrin, Président de l'Assemblée nationale du Cambodge.

Le Bureau a en outre évoqué les situations politiques dans l'espace francophone et a adopté une résolution sur les sections suspendues et notamment sur la Côte d'Ivoire, la Guinée, Madagascar et la Syrie.

Il a confirmé la présence de l'APF au Forum mondial de la langue française auquel participera une délégation de parlementaires et de jeunes. Sous la présidence de M. Roch Marc

Christian Kaboré, Président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso, la problématique des élections présidentielles au Sénégal et le conflit syrien ont en particulier été abordés au cours de cette réunion qui a rassemblé 25 parlementaires issus de 16 sections représentant toutes les régions de l'APF.

À Phnom Penh, les présidents des commissions de l'APF, la présidente du réseau des femmes parlementaires ainsi que les chargés de mission régionaux ont ainsi fait le point sur les principaux défis et les différentes activités de l'APF depuis juillet 2011, comme par exemple la visite d'une délégation de l'APF auprès de l'Assemblée parlementaire tunisienne en décembre 2011. Les membres du Bureau ont par ailleurs

longuement débattu des questions liées au financement de la Francophonie et décidé que la prochaine session plénière se tiendra à Bruxelles en 2012.

Après que Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire de l'APF, eut présenté son rapport, le Bureau adopta le budget 2012 de l'APF qui fut exposé par le Vice-Président de la Chambre des Députés, M. Michel Wolter.

Dans son rapport, M. Wolter a souligné les défis auxquels fait face l'APF en temps de crise économique et financière. En sa qualité de trésorier international, M. Wolter a attesté de la bonne santé financière de cette assemblée parlementaire internationale qui, malgré quelques incertitudes concernant les recettes, parvient à maîtriser ses dépenses avec rigueur.

Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée Les droits des femmes dans les pays euro-méditerranéens

«Le rôle des femmes dans le processus de démocratisation et la gouvernance dans la région euro-méditerranéenne» a constitué le sujet d'une réunion des membres de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM) le 1^{er} mars 2012 à la Chambre des Députés. Sous la présidence de la députée socialiste Mme Claudia Dall'Agnol, les membres de la Commission pour les droits de la femme dans les pays euro-méditerranéens ont débattu sur trois rapports. Leurs réflexions vont s'insérer dans les travaux préparatifs en vue de la session plénière de l'AP-UpM du 25 mars à Rabat au Maroc.

Les parlementaires ont noté qu'au vu de l'égalité entre femmes et hommes, la présence de la femme dans toutes les structures étatiques et internationales est un facteur de justice et d'équité apte à assurer l'équilibre dans la société. Ils ont souligné que le respect des droits des femmes est indispensable au maintien de la qualité de la démocratie et à la réussite des objectifs politiques et écono-

miques de l'Union pour la Méditerranée.

La transition politique dans les pays arabes partenaires fut également abordée. À la lumière des évolutions sociopolitiques actuelles dans la région du sud de la Méditerranée, les délégués ont invité les autorités des États partenaires à tout mettre en œuvre pour que les mouvements démocratiques en cours puissent faire émerger des sociétés équitables garantissant une égalité des droits entre hommes et femmes.

Alors que l'engagement politique des femmes dans les mouvements révolutionnaires récents n'a pas toujours porté ses fruits (statut des femmes inchangé une fois les nouveaux régimes en place), les députés ont lancé un appel aux États arabes partenaires de ne pas retomber dans les errements du passé. Les progrès réalisés en Tunisie depuis l'avènement de la révolution (fixation d'un âge minimum pour le mariage, droit de vote pour les femmes) furent ainsi salués unanimement.

Parmi les propositions dans les rapports figurent notamment:

- la création d'un Observatoire méditerranéen sur l'égalité des genres et un Réseau euro-méditerranéen d'académiciens et de spécialistes dans ce domaine,
- la promotion d'actions positives à réaliser dans les pays faisant partie de l'Union pour la Méditerranée, avec notamment l'adoption d'une «charte sur les droits des femmes»,
- la réalisation d'un réseau informatique permettant l'échange d'idées, d'informations et de bonnes pratiques entre les déléguées, femmes membres de l'Assemblée,
- l'utilisation des nouveaux médias (Internet et réseaux sociaux) pour promouvoir et stimuler la participation politique des femmes,
- la création de numéros verts, de services d'aide en ligne ainsi que de centres de soutien offrant une assistance légale, sanitaire et psychologique aux femmes victimes de violence et de discrimination.

Réunion interparlementaire autour du semestre européen

Le Parlement européen a organisé les 27 et 28 février 2012, à Bruxelles, une réunion interparlementaire de commissions réunissant des députés européens et des députés nationaux de l'UE pour débattre du semestre européen comme outil de coordination des politiques économiques. La délégation luxembourgeoise était composée de MM. Fernand Boden, Gilles Roth, Alex Bodry, Roger Negri et Gast Gibéryen.

Lors de l'ouverture de la réunion, M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, a tenu à souligner l'interdépendance et la coresponsabilité des États membres au sein de l'Union européenne, ainsi que le rôle des parlements nationaux de plus en plus impliqués dans la gestion des politiques au sein de la zone euro. La tenue d'un tel forum réunissant Parlement européen et parlements nationaux autour du semestre européen revêtirait une importance capitale pour comprendre les points de vue des différentes parties prenantes.

Le Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso a rappelé que l'objectif du semestre européen consiste à coordonner les politiques budgétaires économiques et structurelles avant que celles-ci ne soient adoptées afin de prévenir d'éventuels déséquilibres et inconsistances avec les objectifs de l'UE, tout

en rappelant que les parlements nationaux resteraient maîtres de leurs processus budgétaires.

Certains députés, comme M. Philippe Marini du Sénat français et M. William Cash de la Chambre des Communes, se sont montrés très critiques à l'égard de ce qu'ils considéraient être une tentative des institutions de surveiller des processus qui restent de compétence nationale. La réunion a également été l'occasion d'aborder l'adoption du récent pacte budgétaire qui doit contribuer à assurer un meilleur respect du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) au sein de l'UE.

Plusieurs critiques et inquiétudes ont été émises à ce sujet. Pour le député Alex Bodry (LSAP), s'il est en effet nécessaire de se fixer des objectifs financiers communs et de surveiller le respect du PSC, le choix des moyens à mettre en œuvre doit rester du ressort des États membres et donc de leurs parlements. Soulagé qu'on ait abandonné l'idée de vouloir imposer la transposition de la règle d'or budgétaire, dont la plus-value reste d'ailleurs incertaine, dans les constitutions nationales, le député a néanmoins tenu à signaler qu'il serait utile d'organiser un échange de vues entre parlements nationaux sur la transposition en droit national des nouvelles dispositions du «six-pack» et du nouveau pacte budgétaire.



(de gauche à droite) MM. Fernand Boden, Gilles Roth, Alex Bodry, Roger Negri et Gast Gibéryen.

Chamber aktuell

Chamber TV vous propose tous les **lundis** entre 20.00 et 22.00 heures les **moments forts** de l'actualité parlementaire.

L'émission est **rediffusée du mardi au vendredi** de 20.00 à 22.00 heures, à l'exception des jours de séance.



Mmes Martine Mergen et Claudia Dall'Agnol (3^e et 4^e de gauche) ont participé à la réunion de l'AP-UpM.

Réforme de la politique commune de la pêche



M. Roger Negri (LSAP).

La réforme de la politique commune de la pêche (PCP) était à l'ordre du jour d'une réunion, le 28 février 2012 à Bruxelles, de députés du Parlement européen et des parlements nationaux. La Chambre des Députés y était représentée par M. Roger Negri (LSAP).

Ouverte par la Commissaire européenne aux affaires maritimes et à la pêche, Mme Maria Damanaki, la réunion a abordé trois points essentiels du paquet de réformes: la réforme du règlement de base de la PCP, l'organisation

commune des marchés et les organisations de producteurs dans le cadre d'une PCP réformée et les perspectives du nouveau Fonds européen maritime et de la pêche. L'implication active des parlements nationaux est censée améliorer la qualité et l'appropriation de la réforme.

Selon la Commissaire, la réforme de la PCP en direction d'une politique plus durable qui garantirait la reconstitution des stocks halieutiques ainsi que des bonnes performances économiques de ce secteur bénéficie d'un large soutien. La Commissaire a néanmoins dû reconnaître que de nombreux parlementaires avaient appelé de leurs vœux une approche plus flexible et un délai plus réaliste pour l'atteinte simultanée du rendement maximal durable pour tous les stocks halieutiques.

Comprenant que la mise en place de la réforme risquerait de s'avérer difficile pour certains, la Commissaire a néanmoins tenu à souligner les abus et résultats décevants qu'avait entraînés l'absence de délais strictes dans le passé. Elle a rejeté les accusations de soutien d'une vision libérale de la pêche par le biais de l'introduction de concessions de pêche transférables. Quant à la pratique des rejets de captures indésirables, s'il n'y est pas remédié, elle risquera d'entraîner le boycott de certains produits de la pêche par les consommateurs.

Pour rappel, lors d'une réunion avec la Commissaire en octobre 2011, le député luxembourgeois M. Roger Negri s'était interrogé sur la meilleure manière de sensibiliser le consommateur pour l'aider dans ses choix afin de soutenir une pêche durable par le biais de nouvelles normes de commercialisation en matière d'étiquetage et de traçabilité.

La Chambre des Députés avait adopté le 13 octobre 2011 une résolution saluant les propositions de la Commission européenne, tout en soulignant, entre autres, le risque lié à l'introduction de concessions de capture transférables, la nécessité de fixer des quotas de pêche selon des critères de durabilité transparents et scientifiques, ainsi que l'importance de la création d'un réseau de réserves marines.

Assemblée parlementaire de l'OSCE

Les missions d'observation des élections restent une priorité

Au cours de la Session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE qui s'est tenue les 23 et 24 février 2012 à Vienne, le Comité permanent a pris la décision d'observer les élections présidentielles en Russie. L'opportunité d'une telle mission, trois mois après celle concernant les élections législatives (Douma), a fait l'objet de discussions controversées au sein de cette structure réunissant les chefs de délégation des Parlements des 55 pays membres de l'OSCE.

Finalement, il fut retenu que les missions d'observation des élections restent une priorité de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et que, partant, une délégation serait envoyée pour observer les élections du 4 mars en Russie, complémentairement à la mission d'observation des élections organisée par l'exécutif de l'OSCE.

Au cours de la Session d'hiver, les rapporteurs des trois commissions de l'Assemblée parlementaire ont présenté les grandes lignes de leurs contributions pour la réunion annuelle qui se tiendra en juillet à Monaco. La réunion de la Commission générale de la Démocratie, des Droits de l'Homme et des Questions humanitaires était rehaussée par la présentation de cas concrets de violation des droits de l'Homme en

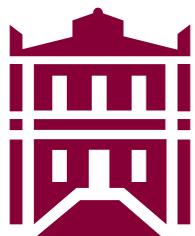
Italie (cas Giuseppe Uva), en Russie (cas Sergueï Magnitski), au Bélarus (cas Andreï Sannikov) et en Ukraine (cas Ioulia Timochenko, présenté par sa fille Eugenia Timochenko).

Un autre sujet abordé par cette commission a été une étude sur les conditions des prisonniers dans les pays membres de l'OSCE. Les discussions au sein de la Commission des Affaires politiques et de la Sécurité se sont focalisées sur la lutte contre le terrorisme et le crime. Les parlementaires ont exprimé leurs vœux notamment sur la criminalité en ligne («Cyber threats»), sur la nécessité d'harmoniser les législations des pays membres de l'OSCE et sur le besoin d'accorder les mesures contre le terrorisme avec le droit international et les droits de l'Homme.

Un débat sur la crise économique et financière actuelle en Europe figurait à l'ordre du jour de la Commission générale des Affaires économiques, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement. Les orateurs ont souligné que la politique d'austérité devra être accompagnée d'une politique de rétablissement du pouvoir d'achat et que la lutte contre le chômage, notamment en ce qui concerne le chômage des jeunes, doit être prioritaire.



La Chambre des Députés était représentée par MM. Alex Bodry, Paul Helmingier et Raymond Weydert.



NOUVELLES LOIS

COMPTE RENDU N°6 • SESSION ORDINAIRE 2011-2012

Conducteurs routiers

6286 - Projet de loi modifiant la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Le présent projet de loi a pour objet de redresser certaines imperfections textuelles qui ont été révélées après le démarrage des différentes formations prévues par la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure gé-

nérale et de l'équilibre régional de l'économie.

En outre, les modifications projetées visent à inscrire dans la loi une base légale pour le financement des différentes formations ainsi que les conditions d'obtention de l'agrément dont doit disposer l'organisme autorisé à dispenser lesdites formations.

Par ailleurs, le projet de loi entend proroger, conformément à la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, les délais visés pour la formation continue, en ce sens que les titulaires des permis de conduire des différentes catégories visées par la loi du 5 juin 2009 précitée doivent suivre au plus tard une première formation continue dans les sept ans qui suivent la date de mise en vigueur de ladite directive.

Enfin, la loi en projet se propose de procéder à certaines rectifications des références cadastrales des terrains acquis sur le territoire de la commune de Sanem en vue d'y implanter le centre de formation.

Luxembourg-Tunisie

6332 - Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne, signée à Tunis, le 30 novembre 2010

Le projet de loi a pour objet l'approbation de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne sur la sécurité sociale, qui a été signée à Tunis en date du 30 novembre 2010.

Cette nouvelle convention remplacera l'actuelle convention en matière de sécurité sociale du 23 avril 1980 par un instrument de coordination plus moderne et plus adéquat, en introduisant un certain nombre d'améliorations, notamment l'élargissement du champ d'application personnel à l'ensemble des personnes assurées sous l'une ou l'autre législation, l'extension du champ d'application matériel à l'assurance dépendance, la totalisation avec des périodes d'assurance accomplies dans un pays tiers pour l'ouverture des droits en matière de pensions, le réagencement du chapitre sur les prestations familiales, la prise en compte des membres de famille résidant dans l'autre pays pour le calcul de l'indemnité de chômage, le renforcement des dispositions en matière d'entraide administrative.

Dans une large mesure la présente convention suit l'aménagement général des conventions bilatérales conclues jusqu'à présent par le Luxembourg et reprend les formules de coordination usuelles adoptées tant dans ces instruments que dans le règlement communautaire (CE) 1408/71 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et le règlement (CE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

Le champ d'application matériel est très large car la convention s'applique aux législations des deux États contractants relatives à l'assurance maladie-maternité, l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles, l'assurance pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie, aux prestations de chômage, ainsi qu'aux prestations familiales. Après la convention avec le Maroc, qui n'est pas encore entrée en vigueur, c'est la deuxième fois qu'un instrument international conclu avec un pays qui n'est pas membre de l'Union européenne règle la matière de la dépendance.

Pour ce qui est de son champ d'application personnel, la convention s'applique aux ressortissants luxembourgeois ou tunisiens et aux réfugiés résidant sur le territoire luxembourgeois ou tunisien, qui sont ou ont été soumis à la législation de l'un ou des deux États contractants, ainsi qu'aux membres de leur famille et à leurs survivants.

Dépôt par M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, le 24.05.2011

Rapporteur: M. Marc Spautz

Travaux de la Commission du Développement durable (Président: M. Fernand Boden):

20.06.2011 Désignation d'un rapporteur

19.07.2011 Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État

11.01.2012 Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

18.01.2012 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 02.02.2012

Dépôt par M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, le 21.09.2011

Rapporteur: Mme Claudia Dall'Agno

Travaux de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale (Présidente: Mme Lydia Mutsch):



20.10.2011 Désignation d'un rapporteur
01.12.2011 Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
19.01.2012 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 02.02.2012

Récidive internationale

6338 - Projet de loi relative à la récidive internationale et portant modification

- de l'article 372 du Code pénal; et

- de l'article 34 de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et portant modification

- du Code d'instruction criminelle,

- du Code pénal,

- de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse,

- de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté,

- de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

1. Objet de la loi

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national la décision-cadre 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale (dénommée ci-après la «décision-cadre»).

La décision-cadre constitue une mise en pratique du principe de reconnaissance mutuelle en matière pénale. À l'occasion des travaux préparatoires de la loi du 3 août 2011 portant modification de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres de l'Union européenne¹ il a été soulevé que la loi du 17 mars 2004 constitue la transposition de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres qui «[...] a été le premier instrument juridique à appliquer la reconnaissance mutuelle, principe de base du droit communautaire, au domaine spécifique du droit pénal [...]»².

Depuis, de nombreux autres textes législatifs communautaires appliquent ce principe à l'ancien troisième pilier de l'Union européenne. Rien qu'entre 2010 et 2011, la Chambre des Députés a, à part la loi précitée du 3 août 2011, adopté la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires³ ainsi que la loi du 28 février 2011 relative à la reconnaissance des jugements en matière pénale ayant prononcé des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre État membre de l'Union européenne⁴.

La décision-cadre que le présent projet de loi entend transposer «[...] vise à établir une obligation minimale imposant aux États membres de tenir compte des condamnations prononcées dans d'autres États membres»⁵.

Cette obligation minimale exige qu'une condamnation définitive prononcée dans un État membre puisse «[...] se voir attacher dans les autres États membres des effets équivalents à ceux qui sont attachés aux condamnations prononcées par leurs propres tribunaux conformément au droit national, qu'il s'agisse d'effets de fait ou d'effets de droit procédural ou matériel selon le droit national. Toutefois, la [...] décision-cadre ne vise pas à harmoniser les conséquences attachées par les différentes législations nationales à l'existence de condamnations antérieures et l'obligation de prendre en compte les condamnations antérieures prononcées dans d'autres États membres n'existe que dans la mesure où les condamnations nationales antérieures sont prises en compte en vertu du droit national»⁶.

Il ne s'agit pas d'exécuter les décisions rendues par un État membre dans les autres États membres, mais de tenir compte d'une condamnation antérieure prononcée dans un État membre à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale engagée dans un autre État membre⁷.

La décision-cadre prévoit aussi un certain nombre de conditions nécessaires à la prise en compte des condamnations antérieures:

- La décision-cadre requiert une condamnation antérieure prononcée dans un autre État membre contre une même personne mais pour des faits différents pour lesquels des informations ont été obtenues en vertu des instruments applicables en matière d'entraide judiciaire ou d'échange d'informations extraites des casiers judiciaires⁸.

- Ces condamnations ne sont prises en compte que lorsque les condamnations nationales le sont et dans la mesure où les effets juridiques attachés aux condamnations de l'autre État membre soient équivalents à ceux attachés aux décisions nationales⁹.

Conformément à l'article 3 paragraphe (2) de la décision-cadre, le mécanisme de la prise en compte des condamnations antérieures prononcées dans un autre État membre s'applique en trois phases: avant le procès pénal, pendant le procès pénal et lors de l'exécution de la condamnation notamment en ce qui concerne les règles de procédure applicables relatives:

- à la détention provisoire;
- à la qualification de l'infraction;
- au type et au niveau de la peine encourue; et
- à l'exécution de la décision¹⁰.

En ce qui concerne la phase avant le procès pénal, les auteurs du projet de loi précisent qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 94 du Code d'instruction criminelle relatif aux cas de décernement d'un mandat de dépôt après l'interrogatoire. En effet, cet article prévoit notamment que le mandat de dépôt peut être décerné «[...] s'il y a lieu de craindre que l'inculpé n'abuse de sa liberté pour commettre de nouvelles infractions»¹¹ de sorte que, pour les auteurs du projet de loi, cette disposition couvre suffisamment la prise en compte d'une condamnation antérieure dans un autre État membre lors de la phase qui précède le procès pénal.¹²

En ce qui concerne la phase de l'exécution de la condamnation, les auteurs du projet de loi précisent qu'il y a lieu de compléter l'article 8 de la loi du 26 juillet 1986 relatif à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté en précisant au tiret 2 de l'article 8 que la mesure du congé pénal peut intervenir pour les condamnés à une peine d'emprisonnement récidivistes au sens des articles 54 à 57-4 nouveau du code pénal. Ne sont pas visés les articles 57-2 et 57-3 du code pénal qui traitent des condamnations des personnes morales alors que ces dernières ne peuvent être condamnées qu'à des amendes¹³.

Enfin, en ce qui concerne la phase du procès lui-même, le projet de loi entend insérer un nouvel article 57-4 dans le Code pénal qui prévoit que les règles de la récidive sont également appelées à s'appliquer lorsque la condamnation antérieure a eu lieu dans un autre État membre de l'Union européenne.

L'actuel article 57-1 du Code pénal est maintenu en ce qu'il transpose la décision-cadre du 6 décembre 2001¹⁴ modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro. Or, la décision-cadre du 6 décembre 2001 prévoit justement que «[C]haque État membre admet le principe de la récidive dans les conditions établies par sa législation nationale

⁷ Considérant (6) de la décision-cadre.

⁸ Article 3, paragraphe (1) de la décision-cadre.

⁹ Idem.

¹⁰ Article 3, paragraphe (2) de la décision-cadre.

¹¹ Article 94, point 3) du Code d'instruction criminelle.

¹² Voir projet de loi N°6338, exposé des motifs, doc. parl. 6338, page 2.

¹³ Idem.

¹⁴ Décision-cadre du Conseil du 6 décembre 2001 modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro, 2001/888/JAI.

et reconnaît, dans lesdites conditions, comme génératrices de récidive les condamnations définitives prononcées par un autre État membre [...]»¹⁵.

Il y a lieu de préciser que la prise en compte de condamnations antérieures par l'État membre qui mène une nouvelle procédure n'a pour effet ni d'influer sur ces condamnations antérieures, ni de les révoquer, ni de les réexaminer¹⁶.

Si l'infraction à l'origine de la nouvelle procédure a été commise avant que la condamnation antérieure ne soit prononcée ou entièrement exécutée, les États membres ne sont pas tenus d'appliquer leurs règles nationales en matière de prononcé des peines lorsque l'application de ces règles à des condamnations antérieures prononcées à l'étranger limite le pouvoir qu'a le juge d'imposer une peine. Toutefois, les condamnations antérieures doivent être prises en compte d'une autre manière¹⁷.

Enfin, la décision-cadre remplace l'article 56 de la Convention européenne du 28 mai 1970 sur la valeur internationale des jugements répressifs pour ce qui est des relations entre les États membres. L'article offre la possibilité de tenir compte des jugements répressifs prononcés dans d'autres États parties à la Convention¹⁸.

2. Modification de l'article 372 du Code pénal et de l'article 34 de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et portant modification - du Code d'instruction criminelle, - du Code pénal, - de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à

¹⁵ Article premier de la décision-cadre du 6 décembre 2001 modifiant la décision-cadre 2000/383/JAI visant à renforcer par des sanctions pénales et autres la protection contre le faux-monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro, 2001/888/JAI.

¹⁶ Idem; voir aussi l'article 3, paragraphe (3) de la décision-cadre.

¹⁷ Voir article 3, paragraphe (5) de la décision-cadre.

¹⁸ Voir article 4 de la décision-cadre.

la répression de l'insolvabilité frauduleuse, - de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse

Le projet de loi étant en fin d'instruction parlementaire et prêt à être soumis au vote de la Chambre des Députés réunie en Séance plénière, il a été décidé de procéder, à raison d'une situation malencontreuse due à une mégarde législative, à deux modifications législatives devenues indispensables.

a) Article 372 du Code pénal

Le libellé de l'alinéa 2 de l'article 372 du Code pénal, tel que modifié par la loi du 16 juillet 2011, est complété *in fine* par l'ajout du texte de l'ancien alinéa 2 de l'article 372 du Code pénal (tel que modifié par la loi du 10 août 1992).

b) Article 34 de la loi du 9 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales

L'amendement parlementaire vise à modifier l'application dans le temps des articles 637 et 638 du Code d'instruction criminelle qui disposent que le délai de prescription ne court, en cas de crime ou de délit, qu'après que le mineur ait atteint l'âge de sa majorité légale, à savoir 18 ans.

L'article 34, dans sa teneur actuelle, dispose que les dispositions procédurales de la loi du 6 octobre 2009 précitée, dont les articles 22 et 23 ayant modifié les articles 637 et 638 du Code d'instruction criminelle, mais à l'exception toutefois de celles des articles 3, 14, 16, 19, 27, 31 et 33, ne sont applicables qu'aux faits qui se sont produits après son entrée en vigueur, à savoir le 1^{er} janvier 2010.

La commission propose de remplacer cet article 34 par une nouvelle disposition qui permet l'application immédiate dans le temps des dispositions des articles 637 et 638 du Code d'instruction criminelle. Ainsi, il sera permis de viser des faits punissables qui se sont déjà produits avant le 1^{er} janvier 2010.

Dépôt par M. François Biltgen, Ministre de la Justice, le 30.09.2011

Rapporteur: M. Gilles Roth

Travaux de la Commission juridique (Président: M. Gilles Roth):

11.01.2012 Désignation d'un rapporteur

Présentation du projet de loi et examen de l'avis du Conseil d'État

18.01.2012 Présentation et adoption d'un projet de rapport

Vote en séance publique: 02.02.2012

Loi du 24 février 2012

Mémorial A, n°38, p. 402

Chamber TV

weist all öffentlich Sitzung live an integral

An der Gemeng Bartreng um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Biermereng um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Esch-Sauer um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Gréiwemaacher um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Hesper um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Hiefenech um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Iermsdref um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Kielen (& Brameschhaff), Keespelt, Meespelt, Ollem an Nouspelt um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Manternach um Kanal S40 / 455.25 Mhz

An der Gemeng Miedernach um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Nidder- an Uewerfeelen um Kanal S40 / 455.25 Mhz

Zu Walfer um Kanal S29 / 367.25 Mhz

¹ Voir Rapport de la Commission juridique du 6 juillet 2011, doc. parl. 6178¹, page 2.

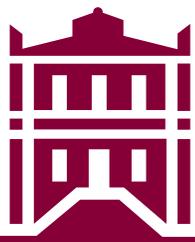
² Idem

³ Mém. A-N°31, 9 mars 2010, page 554.

⁴ Mém. A-N°44, 8 mars 2011, page 634.

⁵ Considérant (3) de la décision-cadre 2008/675/JAI du Conseil du 24 juillet 2008 relative à la prise en compte des décisions de condamnation entre les États membres de l'Union européenne à l'occasion d'une nouvelle procédure pénale (dénommée ci-après la décision-cadre).

⁶ Considérant (5) de la décision-cadre.



Sommaire

1. Communication
 - M. le Président
2. Vérification des pouvoirs et assermentation de M. Georges Engel
 - M. le Président
 - Tirage au sort des Députés constituant la Commission de vérification
 - Interruption de la séance publique de 14.04 à 14.12 heures
 - Mme Vera Spautz
 - Rapport de la Commission de vérification: M. Félix Eischen
 - Prestation de serment et discours de M. Georges Engel
3. Changements de composition des commissions parlementaires et des délégations parlementaires luxembourgeoises auprès des assemblées parlementaires internationales
 - M. le Président
4. 6305 - Projet de loi portant modification de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Michel Wolter
 - Discussion générale: M. Claude Meisch, M. Félix Braz, M. Serge Urbany
 - M. Luc Frieden, Ministre des Finances
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
5. 6355 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Norbert Hauptert
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
6. 6288 - Projet de loi relative à la gestion des déchets et modifiant
 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement;
 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht;
 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur
 - Rapport de la Commission du Développement durable: M. Marcel Oberweis
 - Discussion générale: M. Eugène Berger, M. Roger Negri, M. Camille Gira, M. Gast Gibéryen, M. Serge Urbany
 - M. Camille Gira, M. Gast Gibéryen (fait personnel)
 - M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
7. Dépôt d'une motion par M. Henri Kox
 - Exposé: M. Henri Kox
 - Vote sur la motion (adoptée)

Au banc du Gouvernement se trouvent: MM. Luc Frieden, Marco Schank et Romain Schneider, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.00 heures)

► **M. le Président.**- Ech maachen d'Sitzung op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

► **Une voix.**- Neen, Här President.

► **M. le Président.**- Dat schéngt net de Fall ze sinn.

1. Communication

Par contre hunn ech folgend Kommunikatioun un d'Chamber ze maachen:

Vum 23. bis de 27. Januar huet zu Stroossbuerg den éischten Deel vun der Session ordinaire vun der Assemblée parlementaire vum Conseil de l'Europe stattfonnt. D'Chamber war hei vertruenden duerch déi Damme Lydie Err an Anne Brasseur souwéi déi Hären Norbert Hauptert, Félix Braz, Fernand Boden a Marc Spautz.

Communication du Président - séance publique du 1^{er} février 2012

Du 23 au 27 janvier 2012 s'est tenue à Strasbourg la 1^{re} partie de la session ordinaire de 2012 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Y ont assisté la Présidente de la délégation luxembourgeoise, Mme Lydie Err, les Membres ef-

fectifs, Mme Anne Brasseur et M. Norbert Hauptert, et les Membres suppléants, MM. Félix Braz, Fernand Boden et Marc Spautz.

Mme Anne Brasseur, Présidente du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) depuis le 28 septembre 2009, a été réélue pour un deuxième mandat qui se termine en janvier 2014.

L'ordre du jour de la session avec le relevé des textes adoptés (dix résolutions et quatre recommandations) ont été distribués.

Parmi les points à l'ordre du jour il y a lieu de relever entre autres:

- l'élection pour deux ans de M. Jean-Claude Mignon (Groupe du Parti populaire européen) comme Président de l'Assemblée et l'élection des douze Vice-Présidents de l'Assemblée (parmi ces douze vice-présidences, le Luxembourg en assumera une pendant les années 2012 et 2013) ainsi que la nomination des membres des commissions;

- le rapport d'activités du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente;

- la communication de M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe;

- l'élection pour une durée de six ans de M. Nils Muižnieks de Lettonie comme Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, avec comme début du mandat le 1^{er} avril 2012;

- le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine;

- la communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par le Rt Hon. David Lidington, MP, Ministre pour l'Europe au Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, représentant la présidence du Comité des Ministres;

- le droit de chacun de participer à la vie culturelle avec l'intervention de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO;

- garantir l'autorité et l'efficacité de la Convention européenne des droits de l'Homme;

- la situation au Belarus;

- le discours de Mme Tarja Halonen, Présidente de la Finlande;

- le discours du Rt Hon. David Cameron, MP, Premier ministre du Royaume-Uni;

- le respect des obligations et engagements de la Serbie;

- protéger les droits humains et la dignité de la personne en tenant compte des souhaits précédemment exprimés par les patients;

- la contestation, pour des raisons formelles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Ukraine;

- le rapport annuel d'activité 2011 du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe avec l'intervention de M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe;

- promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec l'intervention de Mme Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies et Directrice exécutive d'ONU Femmes;

- le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine;

- le transfert forcé de population: une violation des droits de l'Homme;

- les tendances démographiques en Europe: transformer les défis en opportunités.

Lors de la susdite session a eu lieu un seul débat d'actualité qui avait pour sujet la Fédération de Russie entre deux élections.

Il y a lieu de souligner que lors de cette partie de session Madame Err, en sa qualité de Membre de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, a présenté pour la dernière fois un rapport qui avait pour thème «Faire progresser les droits des femmes dans le monde» (Doc. 12812). En effet Madame Err, Membre de l'APCE depuis le 25 novembre 1991, quitte son mandat et à l'Assemblée parlementaire et à la Chambre des Députés le 31 janvier 2012 pour assumer la fonction de Médiateure à partir du 1^{er} février 2012.

La 2^e partie de session de 2012 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se tiendra à Strasbourg du 23 au 27 avril 2012.

(Tous les documents peuvent être consultés à l'Administration parlementaire.)

2. Vérification des pouvoirs et assermentation de M. Georges Engel

Mir huelen haut en neie Member an d'Chamber op. An hirem Bréif vum 10. Januar 2012 huet d'Madame Lydie Err matgedeelt, dass si vum 1. Februar deses Joers un op hiert d'Deputéiertemandat verzicht. Den Artikel 167 vum Wahlgesetz gesäit Folgendes vir: Déi Kandidaten, déi op jiddwer Lëscht no deene kommen, déi als gewielt proklaméiert goufen, sinn dozou opgeruff, d'Mandat vun deenen Deputéierte weiderzeféieren, dat duerch Demission, Stierfall oder aus iergendwéi engem anere Grond frai gouf.

Den Artikel 9 vum Chambersreglement hält fest, datt de Chamberspräsident fir d'Successioun vun deem vakanten Deputéiertemandat suergt, nodeems en de Statsminister doriwwer a Kenntnis gesat huet.

A mengem Bréif vum 11. Januar 2012 hunn ech mech also un den Här Georges Engel vun Zolwer gewannt, deen als éischte Suppléant op der Lëscht vun der LSAP aus dem Wahlbezirk Süde steet. A sengem Bréif vum 15. Januar 2012 huet den Här Georges Engel matgedeelt, datt hie bereet ass, d'Mandat vun der Madame Lydie Err weiderzeféieren.

Am Artikel 3 Paragraphen 1, 4 a 5 vum Chambersreglement steet Folgendes:

«(1) La Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection.

(4) En cas d'admission d'un membre suppléant, la vérification est faite par une commission de sept membres tirés au sort.

(5) La Chambre se prononce sur les conclusions de la commission, et le Président proclame députés ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides.»

Tirage au sort des Députés constituant la Commission de vérification

Ech géif lech dann elo bieden, d'Kommissioun ze konstituieren, wéi et am Artikel 3 Paragraph 4 virgesinn ass. Mir lousen elo d'Deputéiert aus, déi an des Kommissioun kommen: den Här Gibéryen - deen ass net do; d'Madame Merzenich,...

► **Plusieurs voix.**- Si ass net do.

► **M. le Président.**- Den Här Lies.

► **Une voix.**- En ass net do.

► **Une autre voix.**- Si missten um hallwer dräi kommen.

► **M. le Président.**- D'Madame Spautz, déi ass ëmmer do.

► **Plusieurs voix.**- Ahhhh!

► **Une voix.**- Présent!

► **M. le Président.**- Den Här Eicher, en ass do.

► **Une voix.**- En ass net do.

► **Plusieurs voix.**- Dach!

► **M. le Président.**- Den Här Bauler,...

(Brouhaha)

...d'Madame Brasseur,...

► **Une voix.**- Si wier gär komm!

► **Une autre voix.**- Op internationaler Mission.

► **M. le Président.**- Den Här Adam ass do.

► **Plusieurs voix.**- Ahh!

► **M. le Président.**- Den Här Clement,...

(Brouhaha)

...den Här Gira an den Här Eischen - deen ass och net do.

► **Une voix.**- Dach!

► **M. le Président.**- Wou ass en?

► **Une voix.**- E sëtzt do.

► **M. le Président.**- Ah jo, pardon.

(Hilarité)

D'Kommissioun setzt sech also aus folgenden Deputéierten zesummen: d'Madame Spautz, den Här Eicher, den Bauler, den Här Adam, den Här Clement, den Här Eischen an den Här Gira. Ech géif elo d'Kommissioun bieden, am Sall 4 respektiv 5 zesummenzekommen, fir d'Resultater vun de Wahlen vum 7. Juni 2009 ze préiwien, virun allem wat den Här Georges Engel betrëfft, an der Chamber doriwwer e Rapport virzeleeën.

D'Sitzung ass ennerbrach.

(Interruption de la séance publique de 14.04 à 14.12 heures)

Déi öffentlech Sitzung geet weider. D'Wuert huet elo de President vun der Kommissioun, déi grad konstituéiert ginn ass, déi honorabel Madame Vera Spautz.

► **Mme Vera Spautz (LSAP).**- Här President, d'Kommissioun, déi duerch d'Lous zesummegehallt gouf, setzt sech aus folgenden Deputéierten zesummen: den Här Emile Eicher, den Här André Bauler, den Här Claude Adam, den Här Lucien Clement, den Här Camille Gira, den Här Félix Eischen an ech selwer. Den Här Félix Eischen gouf zum Rapporteur an ech selwer zur Presidentin vun deser Kommissioun ernannt.

Här President, ech bieden lech, elo dem Här Rapporteur d'Wuert ze ginn.

► **M. le Président.**- Merci der Presidentin vun der Kommissioun. D'Wuert kritt elo de Rapporteur, den honorabelen Här Félix Eischen.

Rapport de la Commission de vérification

► **M. Félix Eischen (CSV), rapporteur.**- Dir Dammen an Dir Hären, am Numm vun der Kommissioun ad hoc géif ech lech elo eise Rapport virdroen.

An hirem Bréif vum 10. Januar huet d'Madame Lydie Err de Chamberspräsident doriwwer informéiert, datt si ab dem 1. Februar deses Joers op hiert Deputéiertemandat verzicht. Sou wéi



bruecht ginn. Wëllen awer alles drusetzen, fir eng Verlängerung vu Cattenom iwwert dee vir-gesinnenen Zäitraum vun 30 Joer, deen am Ufank gesot ginn ass, ze akzeptéieren.

Awer wëllen net nëmme Cattenom hei an dat abezéien, mä och sämtlech Atomreakteren an der Groussregioun. Ech mengen, och Chooz, Fessenheim, Tihange sinn an därselwechter Kategorie anzestufen. Och wa se net vläicht direkt virun eiser Hausdier sinn, och wann do e gréisert Accident geschitt, si mer an därselwechter Situation wéi dat de Fall wäert si bei Cattenom.

Wéi gesot, dës Motioun gëtt ennerstëtzt vu sämtleche Parteien, déi hei an der Chamber representéiert sinn. An ech ginn dat dann of an Ärem Numm un de President.

Merci.

Motion

relative aux tests de résistance menés sur la Centrale nucléaire de Cattenom

La Chambre des Députés,

- rappelant que la Centrale nucléaire de Cattenom constitue, en cas d'accident, une menace sérieuse pour la sécurité des habitants des régions limitrophes et particulièrement pour ceux qui se situent dans un périmètre d'évacuation de 30 kilomètres, zone qui englobe tout le sud du pays et même Luxembourg-Ville;

- considérant qu'un accident grave à Cattenom ou dans une autre centrale nucléaire de la Grande Région pourrait mettre en péril l'existence de notre pays;

- ayant demandé, par le vote des motions du 7 avril 2011, au Gouvernement d'intervenir auprès de leurs homologues français et des autres autorités concernées afin de faire opposition à toute prolongation de l'autorisation d'exploitation de la Centrale nucléaire de Cattenom, voire d'exiger l'arrêt immédiat des quatre réacteurs de Cattenom;

- rappelant la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional de la Grande Région, votée à l'unanimité le 10 juin 2011 à Metz;

- vu la réunion jointe du 19 janvier 2012 de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et de la Commission du Développement durable;

- constatant que l'expert indépendant Dieter Majer, engagé par les gouvernements du Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat, a présenté un bilan inquiétant de la sécurité de la Centrale nucléaire de Cattenom lors de la réunion jointe susmentionnée;

- constatant que nos craintes relatives à la sécurité de l'énergie nucléaire sont confirmées par les résultats intermédiaires des tests de résistance européens et les rapports d'EDF, exploitant de la centrale de Cattenom, et de l'autorité de surveillance française;

- estimant que les défaillances techniques notables révélées par le rapport intermédiaire et touchant notamment l'alimentation électrique de secours, l'alimentation en eau de refroidissement, la résistance contre les tremblements de terre et les crashes d'avion ainsi que l'absence d'une étude probabilistique de sûreté concernant la fusion du cœur du réacteur, diminuent considérablement la

confiance des politiques et des populations de la Grande Région dans la sécurité de la Centrale nucléaire de Cattenom;

- exigeant que les défaillances inquiétantes constatées soient réparées sans délai, à défaut d'un arrêt immédiat de la centrale;

- estimant que pour permettre la transparence et la confiance mutuelle au sein de la Grande Région, il faudrait une information et une participation plus exhaustives des pays limitrophes dans la mise en œuvre des tests de résistance, de leurs résultats et des mesures qui en découlent, ainsi que pour le suivi normal des centrales concernées;

- proposant dans ce contexte d'augmenter par exemple le statut des observateurs autorisés, voire de permettre à une commission indépendante de procéder à l'inspection des centrales nucléaires de la Grande Région;

- convaincue que face à ces résultats aucune alternative à la sortie du nucléaire n'est envisageable et que toute prolongation de la durée d'exploitation de la Centrale nucléaire de Cattenom au-delà de 30 ans est irresponsable;

- invitant les assemblées parlementaires, y inclus le Conseil Parlementaire Interrégional, de même que les exécutifs de la Grande Région à discuter dans le cadre le plus large possible et notamment par le biais de manifestations publiques, les résultats des tests de résistance, ainsi que les expertises supplémentaires éventuelles;

demande au Gouvernement

- de rappeler au Gouvernement français que le Luxembourg s'oppose à toute prolongation de l'autorisation d'exploitation de la Centrale nucléaire de Cattenom, indépendamment des tra-

voux de réflexion qui découleront du résultat final des tests de résistance prévue pour la fin d'avril 2012;

- d'insister auprès de leurs homologues français pour que les défaillances graves révélées lors de l'inspection officielle d'août 2011 à Cattenom de même que toutes les autres défaillances révélées par le test de résistance soient réparées sans délai, à défaut d'un arrêt immédiat de la centrale;

- d'inviter leurs homologues des exécutifs de la Grande Région à présenter et à discuter notamment par le biais de manifestations publiques les résultats des tests de résistance, les expertises supplémentaires éventuelles et la voie à suivre pour aboutir à une fermeture définitive des Centrales nucléaires de Cattenom (F), de Chooz (F), de Fessenheim (F) et de Tihange (B) et la sortie du nucléaire de toute la Grande Région.

(s.) Henri Kox, Eugène Berger, Félix Eischen, Gast Gibéryen, Roger Negri, Serge Urbany.

► **M. le Président.** - Merci dem Här Kox. Vu datt déi Motioun vun alle Fraktiounen a Sensibilitéit gedroe gëtt, mengen ech, kann ech déi direkt zum Vote à main levée stellen.

Vote sur la motion

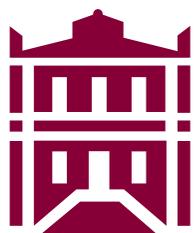
Wien ass mat där Motioun d'accord?

Dat ass d'Unanimitéit vun dësem Haus. Domadder wär déi Motioun uegheoll.

An domadder si mer nun awer wierklech um Enn vun eiser Sitzung ukomm. D'Chamber kënn muer um zwou Äuer nees zesummen.

D'Sitzung ass opgehewen.

(Fin de la séance publique à 16.48 heures)



SÉANCE 17

JEUDI,
2 FÉVRIER 2012

Présidence: M. Laurent Mosar, Président

Sommaire

- 6286 - Projet de loi modifiant la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie
 - Rapport de la Commission du Développement durable: M. Marc Spautz
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- 6332 - Projet de loi portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne, signée à Tunis, le 30 novembre 2010
 - Rapport de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale: Mme Claudia Dall'Agnol
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- Débat d'orientation sur le rapport relatif à l'application de la loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie, portant sur les années 2009 et 2010
 - Exposé: Mme Lydia Mutsch
 - Débat: Mme Marie-Josée Frank (dépôt d'une motion), M. Carlo Wagner, Mme Josée Lorsché, M. Jean Colomera
 - M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration
 - Vote sur la motion 1 (adoptée)
- 6338 - Projet de loi relative à la récidive internationale et portant modification
 - de l'article 372 du Code pénal; et
 - de l'article 34 de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales et portant modification
 - du Code d'instruction criminelle,
 - du Code pénal,
 - de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse,
 - de la loi modifiée du 16 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté,
 - de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse
 - Rapport de la Commission juridique: M. Gilles Roth
 - Discussion générale: M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, M. Jacques-Yves Henckes
 - M. François Biltgen, Ministre de la Justice
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: Mme Marie-Josée Jacobs, MM. François Biltgen, Mars Di Bartolomeo, Claude Wiseler, Mme Octavie Modert et M. Etienne Schneider, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.00 heures)

► **M. le Président.** - Ech maachen d'Sitzung op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

► **Une voix.** - Neen, Här President.

► **M. le Président.** - Eisen éischt Punkt vun eisem Ordre du jour vun de Mëtteg ass de Projet de loi 6286 iwwert d'Formation continue vun de Berufsschafferen. Hei ass d'Riedezäit nom Basismodell festgeluecht, an et huet sech ageschriwwen just den Här Diederich. D'Wuert huet elo de Rapporteur vum Projet de loi, den honorabelen Här Marc Spautz. Här Spautz, Dir hutt d'Wuert.

1. 6286 - Projet de loi modifiant la loi du 5 juin 2009 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques et 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Rapport de la Commission du Développement durable

► **M. Marc Spautz (CSV), rapporteur.** - Här President, léif Kolleeginnen a Kolleegen, mir schwätzen haut iwwert de Projet 6286, wou mer eng Modifikatioun maache vum Gesetz vum 5. Juni 2009 iwwert d'Qualifikatioun an d'Formation continue vun de Berufsschafferen. Den Dépôt vum Gesetz geet op de 24. Mee 2011 zrëck. De Conseil d'État huet de 5. Juli 2011 en éischten Avis ofginn. D'Chambre de Commerce huet Positionen dozou bezunn den 29. Juli 2011.

Den 20. Juni hat d'Commission mech zum Rapporteur genannt. Den 19. Juli hu mer eng Keier d'Analys vum Text gemaach. An do hu mer och Amendementer gemaach, wou mer vum Statsrot en Avis supplémentaire kritt hu vum 16. Dezember. Den 11. Januar 2012 hu mer d'Analys gemaach an der Kommissioun, an den 18. Januar 2012 ass de Rapport an der Kommissioun unanime uegheoll ginn.

Dat Gesetz redresséiert verschidden textuell Problemer, déi am Gesetz vum 5. Juni 2009 geschitt sinn. Doriwwer eraus schaaft dëst Gesetz eng legal Basis fir de Financement vun de Formatiounen an et mécht eng Ännerung vun der Direktiv 2003, wou drastoung, dass no siwe Joer déi Formatiounen alleguerte misste gemaach ginn, an dat géife mer awer elo, zäitlech gesinn, net méi packen. An et mécht eng Rectificatioun vu Kadasternummere betreffend d'Planung an de Bau vum Centre de formation fir Chaufferen zu Suessem.

D'Chambre de Commerce huet an hirem Avis ennerstrach, dass hei a Lëtzebuerg ronn 11.000 Leit dovu concernéiert sinn: 8.000 Berufsschafferen an nach eng Keier 3.000 Chauffere beim Bus, wat domadder also beweist, dass vill Leit enner dës Bestëmmunge falen. Och huet d'Chambre de Commerce ennerstrach, dass se elo frou wier, dass mer elo bei dëser Rectificatioun hire Reklamatioune beim initiale Projet géife recht ginn, a si wiere frou, dass do verschidde Saache géife redresséiert ginn.

De Conseil d'État hat an deem éischte Projet eng Opposition formelle gemaach, wou et och erëm eng Keier gaangen ass em de Libellé an och erëm eng Keier weinst der Hiérarchie des normes, wou mer jo öfter Problemer hunn an eiser Vue respektiv där vum Conseil d'État. An et ass och dorëm gaangen, wéi et ass mat der Assurance qualité, wéi et ass mam Agrément; ob een dee fënnef Joer huet, oder wéini een den Agrément kann ewechgeholl kréien, an ob et méiglech ass, dass just Enseignanten do géife vun deene Mesurë profitéieren oder och Instrukteren.

Déi Saachen hu mer alleguerte mat den Amendementë riichtgebéit. Domadder war och de Projet esou an der Rei. D'Gesetz gesäit och elo vir, dass sämtlech Chauffere bis den 10. September 2016 mussen bei där Formatioun duerch sinn. An dat ass déi Geschicht vun 2003 mat der Direktiv vu siwe Joer. Dat hätte mer am anere Fall och iwwerhaupt net gepackt, sou dass mer elo do déi Verlängerung hu bis 2016.

Gläichzäiteg gëtt dann ee Redressement gemaach, wou d'Kadasternummere gewieselt gi sinn, fir dass mer dann zu Suessem kënnen endlech deen neie Centre de formation bauen.

Kolleeginnen a Kolleegen, ech wier frou, wann déi ganz Chamber deem Projet géif d'Zoustëmmung ginn.

Merci.



Conseil national de la Justice selwer Proposé mécht, amplat dass et ëmmer entweder eng Initiative parlementaire oder meeschens eng Initiative gouvernementale ass, mä dass een och do en Organ huet, wat sech selwer Gedanke mécht iwwert d'Politik vun der Justiz. Wéi gesot, dat ass een Element, wat och kënnt.

Da läit mer awer och um Häerz, Här President, dass mer vläicht deenen Aarbechten, déi mir hei all zesumme maachen, méi Publicitéit ginn. Ech weess natierlech, ech hunn de Moien d'Zeitung gelies, mir hate virgëschter eent vun deene wichtigste juristesche Gesetzer gestëmmt - an där Zäit, wou ech Justizminister sinn -, iwwert d'Médiatioun, doriwwer ass bal näischt an der Press gewiescht. Natierlech war et fir d'Press méi spannend, iwwert d'Debatt ze berichten iwwert de Wahlalter, well hei ebe méi gestridde gouf. Mä heiansdo maache mir ganz gutt Aarbecht hei, alleguer zesummen, an dat geet enner.

Dofir soen ech och, et haten och wahrscheinlech net vill Leit matkritik, dass mer iwwerhaapt e Gesetz gemaach hunn, wou mer wierklech den Droit pénal verschäerft hu par rapport zu deenen, déi u Kanner ginn. Mä mir waren eis eens, mir hu laang dru geschafft, mir waren eis eens, do ass net dovunner geschwat ginn; elo gëtt ganz vill dovunner geschwat. Et wär vläicht och gutt, dass mer selwer géife kucken, fir dass och iwwert déi Gesetzer, wou mer hei Unanimitéiten hunn, vläicht méi geschwat gëtt, an net nëmme iwwert déi, wou mer keng Unanimitéiten hunn.

Dat ass esou, esou ass d'Liewen. Ech wëll hei wierklech net der Press e Reproche maachen, mä dat ass einfach normal, dass d'Press léiwer iwwert dat bericht, wou haart Debatte sinn, wéi iwwert dat, wou keng Debatte sinn. Dofir ass et vläicht un eis zesummen - Justizministère a Chamber - emol hei ze kucken, wéi mer besonnesch déi gutt juristesche Aarbecht, déi mer awer an der Regel hei maachen, ënnert d'Leit bréngen.

Dann nach e lescht Wuert iwwert...

► **Une voix.** - Da schwätzt mam Mediëminister.

► **M. François Biltgen, Ministre de la Justice.** - Jo, deen ass och net Chef vun der Press.

Dann e lescht Wuert iwwert d'Verjähung. Dat war eng vun deene Froen, déi de Mill Majerus

a sengem Rapport opgeworf hat. Ech wëll nach eng Kéier soen, wat schonn e puermol gesot ginn ass, et muss een oppassen, éischens, woufir déi eng imprescriptibel sinn. Zurzäit hu mer nëmme d'Crimes contre l'humanité, déi imprescriptibel sinn. Dat ass dat Éischt.

Dat Zweet ass: Imprescriptibilitéit wëllt net soen, dass een och herno bestrooft gëtt, well alles och eppes mat Beweisaascht ze dinn huet. Dofir soen ech, et sinn aner Saachen, déi ee muss kucken.

Dofir och soen ech wierklech, sinn ech frou, dass d'Kierch selwer d'Devanté geholl huet an net forcéiert gouf, selwer d'Devanté geholl huet a gesot huet: „Mir indennisiereren, och, wann eppes verjährt ass, ouni dass mer kënne wierklech och nochecken, wat a wat net war, mä mir indennisiereren.“

Dofir awer och déi ganz Initiativen, déi ech wëll ennerstetzen, souwäit ech dat als Justizminister kann. Wichtig ass, dass matzäite Faité kënne gemellt ginn an dass d'Leit net Angscht hunn, se ze mellen.

Well et muss ee sech och d'Fro stellen - elo kënnt eng Hotline vun enger Kierch, do mellen d'Leit sech: Woufir mellt kee sech bei de Parqueten an esou weider? Et ass eng Fro, mat där ee sech muss ausersetzen. Woufir mellt kee sech, wann et geschitt? Oder woufir, wéi a ville Fäll, déi och op d'Gerichter kommen, kënnt et eréischt méi spët eraus?

Ech mengen - de Gilles Roth sot et -, mir hunn net nëmme deen ale Paragraph erëm eragesat an den 372, mir hunn awer och gesot, dass d'Verlängerung vun der Verjähung, déi mer mam Victimesgesetz 2009 gemaach hunn - wou d'Victimesgesetz gesot huet, dass déi Verlängerung vun der Verjähung, dat heescht, dass d'Verjähungsfrist eréischt spillt, wann ee groussjähreg ass, wou d'Victimesgesetz also gesot huet, déi spillt nëmme fir déi nei Affären -, do bestëmme mer haut, dass se fir déi al Affäre steet.

Iwwregens, de Statsrot schreift a sengem ganz gudden Avis zu den Amendementen, eigentlech wär dat doten duergaangen, an dat anert wär manner wichtig. Mir hunn elo déi zwou Saache gemaach. Ech mengen, et ass och richtig esou. Mä de Statsrot sot, dat Wichtigst ass, dass d'Verjähungsfrist och bei der Majoritéit eréischt ufänkt bei Affäre vu virdrun. Ech mengen, dass dat extrem wichtig ass. An nach

eng Kéier: Och do kann et sinn, dass een iwwerhaapt näischt méi bewiese kann.

Dofir sollen eis ganz Aktivitéite sinn; et ass net wierklech de Justizminister eleng, deen dat ka maachen, mä e mécht alles, fir dat ze ennerstetzen. An ech mengen, et huet een eng gutt Jugendsektioun beim Parquet, bei de Parqueten, och dat soll een net vergiessen, fir wierklech ze kucken, wann eppes geschitt, matzäite kënne esou Affären ze poursuivieren, wou een och nach ka wierklech eppes erreechen. Ofgesinn dovunner, dass, wann een esou eng Affär - och wann d'Verjähungsfrist méi laang ass - zéng, zwanzeg Joer mat sech ronderëmdreit, dass dat och net gutt ass fir dee selwer, deen esou laang dorunner knat an net erauskommen ass.

Dofir och, nach eng Kéier, déi Initiativ, déi ech muer der Regierung virschloen, fir ze soen, da kommt, mir kucken, dass, wann ee Leit huet, déi effektiv sech u Kanner vergaangen hunn, dass een awer verhënnert, dass déi iergendwou erëm bei Kanner optauchen. Well och dat gouf et an der Vergaangeneheet, an notament do-duerch, dass mer - an dann elo halen ech op, Här Henckes -, keng Konnexioun vun de Casieren an Europa haten, dass zu Lëtzebuerg Leit konnten agestallt ginn, déi an engem anere Land condemnéiert waren, ouni dass een dat wosst.

Voilà, dat gesot, soen ech nach eng Kéier der Chamberskommissioun, dem Président-Rapporteur an lech alleguer awer vun alle Fraktiounen Merci fir déi konstruktiv Debatt, an ech wäert mech da selwer druginn, fir dass mer nach méi an d'Detailer ginn, fir dass eis net méi esou eppes geschitt.

Merci.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci dem Justizminister fir all déi Explikatiounen.

Mir kommen elo zur Ofstëmmung iwwert de Projet de loi. Ech wollt lech allerdéngs nach drop opmierksam maachen, datt am Artikel 3 eng Erreur matérielle ass,...

(**Brouhaha**)

...an zwar an der Phrase liminaire sinn d'Wierder «L'alinéa 2 de» ze sträichen. Déi Phrase inductive liest sech also elo folgendermoossen: «L'article 372 du Code pénal est complété

comme suit:». Mir stëmmen elo iwwert den ofgeännerten Text of.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6338 et dispense du second vote constitutionnel

D'Ofstëmmung fänkt un. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmmen. De Vote par procuration. De Vote ass ofgeschloss.

De Projet de loi ass ugeholl mat 54 Jo-Stëmmen.

Résultat définitif après redressement: le projet de loi 6338 est adopté à l'unanimité des 57 votants.

Ont voté oui: Mmes Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Fernand Boden, Lucien Clement, Mme Christine Doerner, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, MM. Léon Gloden, Norbert Hauptert, Ali Kaes, Marc Lies (par M. Lucien Clement), Mme Martine Mergen (par M. Jean-Paul Schaaf), MM. Paul-Henri Meyers, Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Jean-Paul Schaaf, Mme Tessa Scholtes, MM. Marc Spautz, Robert Weber (par M. Félix Eischen), Lucien Weiler, Raymond Weydert et Serge Wilmes;

MM. Marc Angel, Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Fernand Diederich, Georges Engel, Ben Fayot, Claude Haagen, Jean-Pierre Klein, Lucien Lux (par M. Ben Scheuer), Mme Lydia Mutsch, MM. Roger Negri, Ben Scheuer et Mme Vera Spautz (par M. Marc Angel);

MM. André Bauler, Eugène Berger (par M. Claude Meisch), Xavier Bettel, Mme Anne Brasseur (par M. Xavier Bettel), MM. Fernand Etgen, Paul Helming, Claude Meisch, Mme Lydie Polfer et M. Carlo Wagner (par M. Fernand Etgen);

MM. Claude Adam (par M. Félix Braz), François Bausch (par Mme Viviane Loschetter), Félix Braz, Camille Gira (par Mme Josée Lorsché), Mmes Josée Lorsché et Viviane Loschetter;

MM. Jean Colombera, Gast Gibéryen, Jacques-Yves Henckes et Fernand Kartheiser.

Gëtt d'Chamber d'Dispens vum zweete Vote constitutionnel?

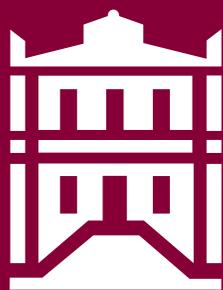
(**Assentiment**)

Et ass also esou decidéiert.

Domadder si mer dann och schonn um Enn vun eiser Sitzung vun de Mëtteg.

D'Sitzung ass opgehewen.

(**Fin de la séance publique à 17.22 heures**)



CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

d'Chamber live

Chamber TV

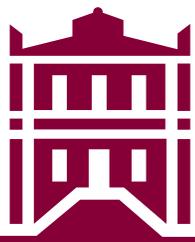
och an der Rediffusioun

all Sëtzungsdag

vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu

- L'actualité parlementaire sur www.chd.lu
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur www.chd.lu.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur www.chd.lu, avec quiz, information et vidéo.
- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre www.chd.lu.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images sur www.chd.lu.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.



Sommaire

1. Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés
 - M. le Président
2. Communications
 - M. le Président
3. Résolution relative à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus pour tous», le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (document COM(2011)788)
 - Art. 169 du Règlement de la Chambre
 - M. le Président, M. Fernand Kartheiser
 - Vote sur la proposition de procéder à un vote sans débat (adoptée)
 - Vote sur la résolution (adoptée)
4. Résolution relative à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (document COM(2011)883)
 - Art. 169 du Règlement de la Chambre
 - M. le Président
 - Vote sur la résolution (adoptée)
5. Ordre du jour
 - M. le Président
6. Dépôt d'une proposition de loi par M. Alex Bodry
 - M. Alex Bodry
7. Heure de questions au Gouvernement

Question n°145 du 6 mars 2012 de M. Roger Negri relative à la stratégie du Gouvernement concernant la Cargolux et une augmentation éventuelle du capital de cette société, adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

 - M. Roger Negri - M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Question n°146 du 5 mars 2012 de M. André Bauler relative à la mise en œuvre du tutorat et du travail personnel dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique, adressée à Mme la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

 - M. André Bauler - Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Question n°147 du 6 mars 2012 de M. Gast Gibéryen relative au plan d'évacuation en cas d'un incident majeur à la centrale nucléaire de Cattenom, adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

 - M. Gast Gibéryen - M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Question n°148 du 5 mars 2012 de M. André Bauler relative aux nouveaux plans sectoriels et à leurs incidences sur le développement des régions rurales, adressée à M. le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

 - M. André Bauler - M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

Question n°149 du 6 mars 2012 de M. Jean Colombero relative aux cas de tuberculose au sein de la prison, adressée à M. le Ministre de la Santé

 - M. Jean Colombero - M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé

Question n°150 du 5 mars 2012 de M. Fernand Etgen relative à la prévention de faillites, adressée à M. le Ministre de la Justice

 - M. Fernand Etgen - M. François Biltgen, Ministre de la Justice

Question n°151 du 5 mars 2012 de M. Fernand Etgen relative à la mise en place de radars automatiques, adressée à M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

 - M. Fernand Etgen - M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Question n°152 du 5 mars 2012 de M. Eugène Berger relative à la position du Gouvernement par rapport à une fermeture immédiate de la centrale nucléaire de Cattenom, adressée à M. le Ministre de la Santé

 - M. Eugène Berger - M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé

8. Résolution de Mme Viviane Loschetter relative à l'organisation d'un débat d'orientation avec rapport sur le sujet d'une meilleure représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de conseils d'administration d'établissements publics et des institutions du monde économique, culturel, social et sportif
 - Mme Viviane Loschetter, M. Fernand Kartheiser
 - Vote sur la résolution (adoptée)
9. 6364 - Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 janvier 2004 portant création d'un établissement d'enseignement secondaire technique à Redange-sur-Attert
 - Rapport de la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports: M. Fernand Diederich
 - Discussion générale: Mme Tessa Scholtes, M. André Bauler, M. Claude Adam, M. Fernand Kartheiser
 - Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
10. 6308 - Projet de loi modifiant 1. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et 2. le Code du Travail
 - Rapport de la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports: M. Ben Fayot
 - Discussion générale: M. Serge Wilmes, M. André Bauler, M. Claude Adam, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Urbany
 - Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
11. Heure d'actualité du groupe déi gréng sur la problématique des drogues à l'école
 - Exposé: M. Claude Adam (dépôt d'une motion)
 - Débat: Mme Martine Mergen, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Urbany
 - Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
 - Motion 1: M. Jean Colombero, M. Claude Adam, M. Ben Fayot
 - Vote sur la motion 1 (rejetée)
 - M. Gast Gibéryen (motive l'abstention de son groupe)
12. 6318 - Projet de loi portant modification de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Gilles Roth
 - Discussion générale: M. Fernand Etgen, M. Serge Urbany
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
13. 6344 - Projet de loi
 - approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 16^e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
 - portant modification de la loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Luxembourg à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (ci-après «IADM») et à la 7^e reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole ajustant la contribution du Grand-Duché de Luxembourg à l'IADM
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Michel Wolter
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
14. Heure d'actualité du groupe déi gréng sur les décisions du Sommet de l'Union Européenne du 20 février par rapport à la crise de la dette souveraine grecque
 - Exposé: M. François Bausch
 - Débat: M. Marc Spautz, M. Claude Meisch, M. Alex Bodry, M. Jacques-Yves Henckes, M. Serge Urbany
 - M. Luc Frieden, Ministre des Finances

Au banc du Gouvernement se trouvent: Mme Mady Delvaux-Stehres, MM. Luc Frieden, François Biltgen, Mars Di Bartolomeo, Jean-Marie Halsdorf, Claude Wiseler, Mme Octavie Modert et M. Marco Schank, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.32 heures)

► **M. le Président.**- Ech maachen d'Sitzung op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

► **M. Luc Frieden, Ministre des Finances.**- Neen, Här President.

► **M. le Président.**- Dat schéngt net de Fall ze sinn.

1. Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés

Op Ufro vun der Regierung huet d'Présidentkonferenz sech derfir ausgeschwat, de Projet de règlement grand-ducal 6369 iwwert d'Dénominations textiles an de Projet de règlement

grand-ducal 6370 iwwert d'Méthodes d'analyse quantitative de mélange de fibres textiles vum Rôle ze sträichen.

Ass d'Chamber heimadder averstanen?

(Assentiment)

Dann ass dat esou décidéiert.

2. Communications

Ech hu folgend Kommunikatiounen un d'Chamber ze maachen:

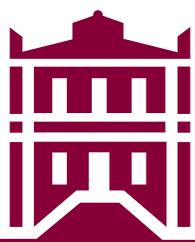
1) D'Lëscht vun den neie parlamentareschen Ufroen a vun den Äntwerten ass um Bureau déposéiert.

2) Folgend Projekte goufen an der Administration parlementaire déposiert: den 31. Januar vum Minister fir d'Sécurité sociale de Projet de loi 6387 iwwert d'Pensionskeess; den 1. Februar vum Justizminister de Projet de loi 6388, eng Konventioun géint den Terrorismus; den 3. Februar vum Wirtschaftsminister de Projet de

règlement grand-ducal 6389 iwwert d'Dénominations textiles et certaines méthodes d'analyse quantitative de mélange de fibres textiles; de 7. Februar vun der Erziehungsministesch de Projet de loi 6390 iwwert d'Agenten am Enseignement fondamental; den 8. Februar vum Aarbechtsminister de Projet de règlement grand-ducal iwwert d'Léierhëllef an Primen; de 14. Februar vum Ausseminister de Projet de loi 6392, e Protokoll mat Russland iwwert d'Réadmission, an de Projet de loi 6394, en Accord mat der Belsch, Frankräich an Däitschland iwwert d'Kooperatioun op de Grenzen tëscht der Police an der Douane; deeselwechten Dag vum Nohaltegkeetsminister de Projet de loi 6393 iwwert d'Équipements sous pression transportables, an de 15. Februar vum Nohaltegkeetsminister de Projet de loi 6395 iwwert d'Verbindung vu Micheville, an de Projet de loi 6396 iwwert d'Nordstrooss.

De 17. Februar vum Finanzminister de Projet de loi 6397, eng Direktiv iwwert d'Kompetenze vun de verschiddenen Iwwerwachungsautoritéiten, an de Projet de loi 6398 iwwert den As-

surancësecteur; den 21. Februar vum Nohaltegkeetsminister de Projet de loi 6399, eng Ofännerung vum Gesetz iwwert de Stroosseverkéier; den 22. Februar vum Justizminister de Projet de loi 6400 iwwert de professionellen Eurogeldtransport iwwert d'Stroossennetz tëscht den EU-Membere vun der Eurozon; deeselwechten Dag vum Aarbechtsminister de Projet de loi 6401, eng Ofännerung vum Code du Travail; de 24. Februar vum Verdedegungsmi- nister de Projet de règlement grand-ducal 6402 iwwert déi lëtzebuergesch Participatioun bei der FINUL; den 29. Februar vun der Mëttelstandsministesch de Projet de loi 6403 iwwert d'Öffnungszäite vun de Butteker, an den 1. März vum Aarbechtsminister de Projet de loi 6404, eng Ofännerung vum Code du Travail, a schliesslech de 5. März vum Finanzminister de Projet de loi 6405 iwwert den Traité, deen den Europäesche Stabilitéitsmechanismus aféiert, an de Projet de loi 6406 iwwert d'Participatioun vum Stat um Europäesche Stabilitéitsmechanismus.



Sommaire des questions parlementaires

Question n°	Auteur	Objet
Session ordinaire 2010-2011		
1579	Jean Colombero	Médicaments pour personnes âgées
1660	Fernand Kartheiser	Traitement des prêts hypothécaires dans le cadre d'une succession
Session ordinaire 2011-2012		
1830	Camille Gira	Composition des commissions scolaires communales
1834	Fernand Etgen	Contrats de bail de chasse
1840	André Bauler	Aide au réemploi
1841	Serge Urbany	Programme communautaire PROGRESS
1842	Viviane Loschetter, Félix Braz et Henri Kox	Personnel touché par la restructuration des sites sidérurgiques de la société ArcelorMittal
1843	Eugène Berger	Tests de dépistage de drogues au LTA
1844	Jean Colombero	Remboursement d'une partie des frais par la Caisse Nationale de Santé
1845	Jean Colombero	Médecin de référence
1846	Fernand Kartheiser	«Faux demandeurs d'asile»
1847	Fernand Kartheiser	Éventuelle intervention auprès de RTL
1848	Ali Kaes	Système de préalerte en cas de relâchement des eaux à Esch-sur-Sûre
1849	Claudia Dall'Agnol	Femmes handicapées victimes de violence
1850	Fernand Kartheiser	Système TARGET (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)
1851	Fernand Kartheiser	Évolution de la dette publique luxembourgeoise depuis 2008
1852	Josée Lorsché	Élaboration d'une nomenclature pour les actes de soins palliatifs en milieu extrahospitalier
1854	Jean Colombero	Implants et prothèses
1855	Xavier Bettel	Adaptation du Code pénal aux nouveaux phénomènes de violence
1856	Serge Urbany	Caractère laïque de l'État
1857	Anne Brasseur	Carrière spécifique au sein de la fonction publique pour les moniteurs sportifs
1858	Marcel Oberweis	Introduction d'un «Güllebonus»
1859	Henri Kox	Leucémie infantile au Luxembourg et étude scientifique française établissant un lien entre leucémie infantile et centrales nucléaires
1860	Josée Lorsché et Henri Kox	Contamination de produits de volaille commercialisés en Allemagne avec des germes résistants aux antibiotiques
1861	André Bauler	Conseil juridique externe pour les besoins de l'ADEM
1863	Jean Colombero	Loi relative à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
1864	Jean Colombero	Communication entre la CNS et les acteurs du secteur de la santé
1865	Fernand Etgen	Répertoires à colonnes des administrations centrales et municipales
1866	Roger Negri	Sécurité dans les transports publics
1867	Josée Lorsché	Projet d'extension du terminal CFL Intermodal situé dans une zone industrielle sur le territoire des communes de Dudelange et Bettembourg

1869	Josée Lorsché	Vente de tabac et d'alcool dans un hôpital
1870	Jean Colombero	Identification des cadavres humains
1871	Marcel Oberweis	Utilisation du chlore dans les piscines
1872	Eugène Berger et Carlo Wagner	Procédure disciplinaire au niveau du corps médical
1873	Gilles Roth	Réaffectation des agents de l'unité de la police de la route de la direction régionale de la police de Capellen
1874	Claude Adam	Absence de reconnaissance de la quatrième année de formation pour accéder à la profession réglementée d'assistant social
1875	Fernand Kartheiser	Fuite dans le domaine public de données personnelles informatisées du service médico-sportif
1876	Jean Colombero	Accidents vasculaires cérébraux
1877	Jean Colombero	Acte de décès
1879	Sylvie Andrich-Duval	Partie réglementaire du Code du Travail
1880	Sylvie Andrich-Duval	Déclaration d'incompétence de l'ITM concernant le contrôle des conditions de travail des employés communaux
1881	Fernand Kartheiser	Prestation de serment des membres de la direction de la Banque centrale du Luxembourg
1882	Marcel Oberweis	Piste cyclable PC15 entre Lintgen et Hunsdorf
1884	Jean Colombero	Retransmission des radiocommunications dans les tunnels routiers
1885	Jean Colombero	Consommation d'alcool dans les écoles
1886	Xavier Bettel	Indemnisation de victimes par l'église catholique
1887	Fernand Kartheiser	Mécanisme européen de stabilité
1890	Lucien Clement	Nouveau virus frappant les ruminants
1891	Ben Fayot	Mesures techniques dans le cadre du règlement UE 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne
1892	Jean Colombero	Promotion des produits régionaux
1893	Camille Gira	Taxe de prélèvement «eau»
1895	Jean Colombero	Sensibilité électromagnétique
1896	Fernand Etgen	Élimination de pneus sur les silos d'ensilage des exploitations agricoles
1897	Ali Kaes	N10 entre Dasbourg-Pont et Marbourg
1899	André Bauler	Bulletins des classes IPDM/COIP
1900	Claude Meisch	Pièces à conviction dans l'affaire «Bommeleeër»
1901	Claudia Dall'Agnol	Équipement des ambulances
1902	Félix Braz	Renouvellement des commissions communales consultatives d'intégration
1903	Marcel Oberweis	Brevet de technicien supérieur (BTS)
1904	Xavier Bettel	Lycée technique Hôtelier Alexis Heck
1905	Xavier Bettel	Mise à disposition d'un avocat pour les agents de police
1906	Fernand Etgen	Fermeture du site d'ArcelorMittal à Wiltz
1907	Claude Meisch	Reproches envers la police dans le cadre de l'enquête sur l'affaire «Bommeleeër»
1908	Jean Colombero	Soins palliatifs
1910	André Bauler	Critique d'un expert du MENFP sur les enseignants

Session ordinaire 2010-2011

Question 1579 (19.7.2011) de M. Jean Colombero (ADR) concernant les médicaments pour personnes âgées:

Selon une étude anglo-américaine menée pendant environ deux ans sur 13.000 patients, 70 molécules diminueraient la fonction cognitive surtout chez les personnes âgées entraînant des pertes de mémoire, des pertes de l'équilibre, un raisonnement altéré, des propos incohérents. Ceci serait dû à un blocage d'un neurotransmetteur cérébral.

Le «Journal of the American Geriatrics Society» est sans appel: 20% des personnes ayant consommé un tel médicament sont décédées dans les deux ans à cause des nombreuses chutes que ces médicaments entraînent. Citons parmi ces médicaments ceux disponibles au Luxembourgais commercialisés notamment sous les appellations Adalat, Valium, Lasix, Zantac, Haldol, Seroxat. Le phénomène décrit ci-dessus s'amplifie en cas de polymédication. Même s'il s'avère impossible de retirer ces médicaments, il semble évident que ce type de médicaments doit être évité dans la mesure du possible chez les personnes âgées.

Dans ce cadre, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Santé:

1. Quelle politique de prescription à destination des personnes âgées est préconisée par le Ministère de la Santé concernant les médicaments ci-dessus?
2. Quelles recommandations à l'égard des médecins et à l'égard des patients âgés surtout ont été ou seront faites par le Ministère de la Santé concernant cette problématique?
3. Quelles mesures concernant la formation continue des médecins seront envisagées par le Ministère?

Réponse (11.08.2011) de M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé:

Dans sa question, l'honorable Député fait sûrement référence à l'article mis en ligne le 24 juin 2011 par le «Journal of the American Geriatrics Society» ayant trait à une étude longitudinale de deux ans menée auprès d'une large population de 13.004 personnes âgées de plus de 65 ans, sous le titre «Anticholinergic Medication Use and Cognitive Impairment in the Older Population: The Medical Research Council Cognitive Function and Ageing Study (CFAS)».

Cette étude lancée il y a des années en Angleterre avait pour objet de déterminer si l'utilisation de certains médicaments possédant des effets anti cholinergiques possibles ou établies, augmentait le risque de survenue de troubles

de la fonction cognitive et la mortalité et si les risques étaient cumulatifs.

À partir des résultats les auteurs ont conclu que l'utilisation des médicaments possédant des effets anti cholinergiques augmente le risque de déclin cognitif et la mortalité chez les participants normaux ou atteints d'un trouble cognitif léger. L'étude montre également que les participants plus âgés, issus d'une classe sociale défavorisée et confrontés à un nombre plus élevé de problèmes de santé ont tendance à recevoir le plus des médicaments à effet anti cholinergiques.

Cependant cette étude n'a pas eu comme objet proprement dit de mesurer la survenue de chutes chez les participants exposés ou non à ces médicaments et ne se prononce d'ailleurs pas sur les causes de mortalité, comme veut le faire croire l'énoncé de la question. Cette grande étude présente cependant des limites puisqu'il s'agit de données d'observation. Toutefois elle confirme le lien suggéré par de précédentes «petites» études que l'effet anti cholinergique réduit les capacités cognitives chez le sujet âgé.

En ce qui concerne les recommandations à l'égard des médecins concernant la problématique des traitements à effets anti cholinergiques chez les patients âgés, le conseil scientifique (<http://www.conseil-scientifique.lu>), organisme indépendant dont la mission consiste à

élaborer et diffuser des recommandations de bonne pratique médicale, a constitué un groupe de travail «Neurologie» pour se consacrer notamment au sujet des traitements médicamenteux des maladies neurologiques du sujet âgé.

Question 1660 (14.9.2011) de M. Fernand Kartheiser (ADR) concernant le traitement des prêts hypothécaires dans le cadre d'une succession:

Dans le cas où un héritier doit avoir recours à un prêt hypothécaire pour pouvoir assumer la succession d'un bien immobilier destiné au logement, le droit de succession est considéré comme dépense privée. Les intérêts relatifs à l'emprunt pour payer le droit de succession sont déductibles comme dépenses spéciales. Dans ce cas, ces dépenses peuvent être déduites à concurrence d'un maximum de 672 euros par personne appartenant au ménage du contribuable.

Si toutefois un propriétaire recourt à un emprunt pour acheter un immeuble à des fins de location, les intérêts de cet emprunt peuvent être déduits des revenus provenant de la location de biens à titre de frais d'obtention, ce qui



en sorte que l'aide prévue pour quatre ans au bénéficiaire est prolongée au-delà du délai légal.

D'après l'article 17 (2) du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1994 «le paiement de l'aide au réemploi se fera mensuellement.» Le calcul mensuel se fait sur base des déclarations de salaire du bénéficiaire et prend en compte d'éventuelles variations mensuelles de la nouvelle rémunération. Lors de son contrôle, la Cour a constaté qu'un certain nombre de bénéficiaires n'ont pas reçu pour un mois précis l'aide mensuelle à allouer. Il s'agissait en l'occurrence souvent du mois de décembre. En effet, le paiement d'une prime par l'employeur (par exemple, prime de fin d'année ou allocation d'un 13^e mois) fait en sorte que pour le mois en question, il n'y a pas d'attribution d'une aide au réemploi étant donné que le seuil mensuel est dépassé.

Or, dans ces cas, le non-paiement de l'aide au cours d'un ou de plusieurs mois prolonge d'autant la période d'attribution de l'aide au réemploi. Il s'ensuit que les mois non payés sont compensés par l'allongement de la période de 48 mois. La Cour estime cependant que cette façon de procéder est contraire à l'article 16 (1) du règlement précité qui dispose que «l'aide au réemploi doit garantir au bénéficiaire (...) une rémunération (...) pendant les 48 premiers mois du reclassement.» D'après la Cour, cette pratique crée une iniquité entre le bénéficiaire de la mesure qui touche une prime et les autres bénéficiaires.

Suite à ces observations critiques de la Cour des Comptes, organe de contrôle de la gestion financière des administrations et services de l'État, il a paru nécessaire de modifier les modalités de paiement de l'aide au réemploi.

Il me semble encore utile de souligner qu'en cas de nouvelle perte d'emploi en cours de paiement de l'aide au réemploi, le montant de cette dernière est pris en compte pour la détermination de l'indemnité de chômage.

Enfin, je tiens encore à informer l'honorable Député que mes services sont en cours d'examiner une modification à très brève échéance du règlement grand-ducal en question dans le but notamment d'une clarification de certaines dispositions.

Question 1841 (6.1.2012) de **M. Serge Urbany** (déi Lénk) concernant le **programme communautaire PROGRESS**:

Ces dernières années le Luxembourg a bénéficié de financements de la part du programme communautaire PROGRESS, programme qui a été mis en place pour soutenir financièrement la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales.

- Quels ont été les projets financés par ce programme en 2011, par quels promoteurs et pour quels montants?

Il s'avère que pour la phase suivante du programme, le Luxembourg n'a pas été retenu pour ne pas avoir atteint les 2/3 des critères prescrits.

- Quels avaient été les projets soumis par le Gouvernement à la Commission européenne, par quels promoteurs et pour quels montants?

- Quels ont été les préparatifs respectivement les concertations ou coordinations entre les différents promoteurs en vue de la demande soumise par le Gouvernement à la Commission?

- Le Gouvernement entend-il réaliser ces projets ou quelques-uns de ces projets par ses propres moyens? Si oui, lesquels?

Réponse (8.2.2012) de **Mme Marie-Josée Jacobs**, *Ministre de la Famille et de l'Intégration*:

- Le programme PROGRESS est un instrument financier d'appui à l'élaboration et à la coordination des politiques de l'Union européenne dans les cinq domaines suivants: l'emploi, l'inclusion et la protection sociales, les conditions de travail, la lutte contre les discriminations et l'égalité des sexes.

Aucun projet n'a été soumis par le Luxembourg dans quatre des cinq domaines en 2010 et 2011.

En matière de lutte contre les discriminations, le Luxembourg avait soumis en 2010 pour être réalisé en 2011 un projet composé notamment de huit sous-projets pour un montant total de 359.926.85 euros (dont 20% d'apport national). Ce projet était soumis en partenariat avec l'Institut de Formation sociale, la Confédération Caritas Luxembourg, 4motion a.s.b.l., Sesopi, Infohandicap, l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises, l'ASTI et Perspectives 45 a.s.b.l.

- De nouveau, un projet a été soumis en 2011 pour le Grand-Duché du Luxembourg à la Commission européenne pour un cofinancement éventuel. Ce projet composé de onze sous-projets pour un total de 375.000 euros (dont 20% d'apport national) était prévu avec deux partenaires principaux à savoir: l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises et la Confédération Caritas Luxembourg auxquels se sont rajoutés l'Institut pour le Mouvement Sociétal Luxembourg, Chachipe a.s.b.l., CLAE Services, la Conférence Générale de la Jeunesse luxembourgeoise, le RBS-Center fir Altersfroen, le Centre pour l'égalité de traitement, l'ASTI et le Réseau européen contre le racisme-Luxembourg.

- En tant que promoteur et selon les modalités établies par la Commission européenne dans le cadre de son appel d'offres restreint, le comité ad hoc PROGRESS a été réuni en date du 10 mai 2011. Ce comité ad hoc PROGRESS a, d'une part, discuté les objectifs à faire figurer dans le document cadre de la demande. Les différents membres de ce comité se sont, d'autre part, échangés sur les projets à soumettre et les synergies éventuelles à envisager.

- Au vu des priorités nationales et du fait que l'année 2012 est l'année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, le Gouvernement souhaite réaliser trois des sous-projets soumis pour un cofinancement à la Commission européenne. Ainsi, il a été décidé de retenir le projet de réflexion autour du testing (degré de pertinence pour le Luxembourg avec exemples à l'appui des approches suivies par les autres États membres), une étude portant sur la situation des Roms vivant au Luxembourg, et enfin l'organisation d'un rallye citoyen intergénérationnel portant sur les cinq motifs de discrimination visés à l'article 9 du Traité d'Amsterdam.

Question 1842 (6.1.2012) de **Mme Viviane Loschetter** et **MM. Félix Braz** et **Henri Kox** (déi gréng) concernant le **personnel touché par la restructuration des sites sidérurgiques de la société ArcelorMittal**:

La société ArcelorMittal a approché des communes de la région de la Minette afin de leur demander de reprendre une partie, voire la totalité du personnel qui risquent de perdre leur emploi dans le cadre de la restructuration des sites sidérurgiques de la société.

Dans ce contexte, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1. Est-ce que le Ministre est au courant de telles démarches?

2. Dans l'affirmative, quelle est la responsabilité qui incombe selon le Ministre à la société ArcelorMittal afin de garantir au maximum le maintien dans l'emploi des personnes concernées? Quelles démarches ont été faites de la part du Gouvernement à l'égard d'ArcelorMittal afin que cette responsabilité soit effectivement prise en charge?

3. Quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre entend prendre afin de trouver aux personnes concernées le plus rapidement un nouvel emploi? Quel appui sera notamment donné aux communes pour leur permettre de participer activement dans la reprise éventuelle du personnel en perte d'emploi?

4. Quelle sera la participation de la société ArcelorMittal dans les plans sociaux à mettre en œuvre?

Réponse (9.2.2012) de **M. Nicolas Schmit**, *Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration*:

1. Le Ministre est en effet au courant des démarches que la société ArcelorMittal effectue auprès de différentes communes du Sud et qui se situent dans le cadre de l'exécution du volet d'accompagnement social du plan de maintien dans l'emploi LUX 2011 qui vient d'être prorogé au 31 mars 2012.

Il s'agit en l'occurrence de mettre à disposition temporaire des communes des salariés concernés par la fermeture provisoire des sites de Rodange et de Schifflange et ce dans le cadre d'un prêt temporaire de main-d'œuvre.

2. Durant cette mise à disposition provisoire et temporaire, le contrat de travail entre le salarié et ArcelorMittal est maintenu sans perte de salaire.

En ce qui concerne les responsabilités des parties impliquées, une note explicative a été transmise par le Ministère du Travail et de l'Emploi à la direction des Ressources humaines d'ArcelorMittal ainsi qu'à toutes les communes du canton d'Esch-sur-Alzette.

3. Aucune mesure spécifique ne doit être prise en vue de la recherche de nouveaux emplois alors que les salariés concernés gardent leur emploi auprès d'ArcelorMittal, même si des mesures telle que l'aide au réemploi ont pour but d'encourager les personnes en cellule de reclassement à rechercher un emploi dans un autre secteur d'activité.

4. Au vu de ces explications vous comprendrez qu'à l'heure actuelle aucun plan social n'est envisagé.

Question 1843 (9.1.2012) de **M. Eugène Berger** (DP) concernant les **tests de dépistage de drogues au LTA**:

Suite aux tests de dépistage ordonnés par la direction du LTA et de l'insécurité juridique qui existe pour ce genre de démarches, une première question urgente avait été adressée à Madame la Ministre en date du 30 novembre 2011 (cf. *compte rendu n°4/2011-2012 - question parlementaire n°1780*). Dans la réponse du 19 décembre 2011 à cette question, Madame la Ministre avait précisé que les personnes habilitées à mettre en œuvre les mesures de lutte antistupéfiants à l'école sont d'un côté «la direction» et le «personnel enseignant des lycées» ainsi que «les membres de la force publique mandatés à cet effet». De plus, les tests de dépistage de drogues seraient «à considérer comme des mesures à caractère contraignant auxquelles les élèves doivent se soumettre».

Interrogée sur le point si les enseignants sont en droit d'effectuer des tests de dépistage et si les élèves doivent obligatoirement s'y soumettre, Madame la Ministre a cependant répondu lors de la réunion de la Commission de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle du 5 janvier 2012 par la négative.

De plus, la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie évoquée par Madame la Ministre prévoit dans son article 4, qu'une personne pourra être astreinte à subir un examen médical «s'il existe des indices graves» qu'il a fait un usage illicite de stupéfiants. «L'examen, la prise de sang et le prélèvement» ne pourront cependant être effectués que par «un médecin figurant sur la liste publiée au Mémorial».

Au vu des explications contradictoires données par Madame la Ministre, et qui font preuve d'une insécurité juridique manifeste dans ce domaine, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame la Ministre peut-elle préciser, si des tests de dépistage peuvent être effectués par des membres du corps enseignant ou de la direction des lycées?

- Madame la Ministre peut-elle préciser si des tests de dépistage peuvent être effectués systématiquement sur des classes entières, et ceci même chez des personnes où il n'existe aucun indice d'un usage illicite de stupéfiants?

- Madame la Ministre peut-elle préciser si les élèves doivent obligatoirement se soumettre à des tests de dépistages effectués par des enseignants ou des membres de la direction?

Au cas où la réponse à ces questions serait affirmative, Madame la Ministre peut-elle préciser la base légale couvrant cette façon de procéder, puisque les textes cités dans sa réponse du 19 décembre 2011 semblent plutôt contredire une telle interprétation?

- Dans la négative, comment Madame la Ministre juge-t-elle la façon d'agir de la direction du LTA qui a procédé de son propre chef à des tests de dépistage sur des classes entières, sous la menace d'exclure des élèves des travaux pratiques au cas où ils ne se soumettraient pas aux tests?

Réponse (10.2.2012) de **Mme Mady Delvaux-Stehres**, *Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle*:

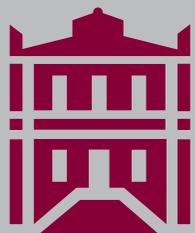
La convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par le Luxembourg par la loi du 20 décembre 1993 stipule à l'article 33: «Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances».

En réponse à la première question posée par l'honorable Député, il y a lieu de constater que des tests de dépistage ont été effectués par les responsables du Lycée technique Agricole (LTA). En principe des tests de dépistage sont faits par des agents habilités à faire ces tests (médecins ou forces de l'ordre). En pratique toutefois, des situations d'urgence, mettant en cause la sécurité d'autrui, exigent des réactions immédiates et voilà pourquoi j'approuve la conduite de la direction et du personnel enseignant du LTA.

Cette politique scolaire est conforme aux dispositions de la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles.

- L'actualité parlementaire sur www.chd.lu
- Retrouvez vos députés, tous les textes législatifs et documents parlementaires, les émissions «Chamber aktuell» et les vidéos des séances publiques sur www.chd.lu.
- La Chambre et les jeunes: si tu as entre 12 et 25 ans, consulte nos pages 'Junior' sur www.chd.lu, avec quiz, information et vidéo.

- L'actualité parlementaire vous intéresse? Consultez le site de la Chambre www.chd.lu.
- Comment est créée la loi? Toutes les explications en texte et en images, sur www.chd.lu.
- De la première assemblée parlementaire de 1841 à la Chambre des Députés d'aujourd'hui: retrouvez l'histoire parlementaire sur les pages «organisation et fonctionnement» de la Chambre des Députés.



trales ont procédé à l'achat d'obligations d'État, conformément à leur mandat et en toute indépendance. Ni la BCE, ni les banques centrales nationales n'ont de comptes à rendre aux Gouvernements en ce qui concerne le volmme de titres achetés dans le cadre du SMP et ces informations sont d'ailleurs confidentielles car il s'agit d'une information qualifiée comme «market-sensitive» (donc leur divulgation risque d'avoir un impact sur le fonctionnement des marchés des capitaux).

8) Le Gouvernement et la direction de la Banque centrale du Luxembourg ont des échanges de vues réguliers et respectueux de l'indépendance de la BCL.

Question 1852 (11.1.2012) de **Mme Josée Lorsché** (*déi gréng*) concernant l'**élaboration d'un nomenclature pour les actes de soins palliatifs en milieu extrahospitalier**:

Le premier rapport relatif à l'application de la loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie, portant sur les années 2009 et 2010 constate qu'il n'existe pas encore de nomenclature pour les actes spécifiques aux soins palliatifs en milieu extrahospitalier.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Quel est l'état d'avancement des travaux portant sur l'élaboration d'une telle nomenclature et quand pourra-t-elle entrer en vigueur?

Réponse (9.2.2012) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

En vertu des dispositions de l'article 65 et suivants du Code de la sécurité sociale, une nomenclature d'actes et de services pré suppose la signature d'une convention entre la Caisse Nationale de Santé (CNS) et le groupement concerné, en l'espèce la Confédération des organismes prestataires d'aides et de soins (COPAS). Ce n'est en principe qu'une fois la convention signée que la commission de nomenclature devient active et commence ses travaux.

En l'espèce, la convention conclue entre la COPAS et la CNS a été approuvée par les organes décisionnels des deux parties (CNS et COPAS) en début 2010, mais n'a pas encore pu être signée, étant donné que pour l'étroite collaboration avec un hôpital telle que prévue à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 2009 pour les personnes soignées à domicile ou en institution, un terrain d'entente n'a pas encore pu être trouvé. Cette collaboration est censée trouver sa base dans les termes d'un accord-cadre qui fera partie intégrante de la convention. Or, malheureusement cet accord-cadre n'a pas encore pu être ficelé en raison de divergences persistantes entre le secteur hospitalier et les réseaux au niveau de la distribution de certains dispositifs médicaux.

Bien que la convention n'ait pas encore été signée, un groupe de travail informel s'est réuni à plusieurs reprises début 2010 et a analysé les options d'une nomenclature formée d'un ou de plusieurs forfaits sur base de données chiffrées. Or, face à la lenteur de l'évolution des négociations conventionnelles, ce groupe de travail informel n'a pas poursuivi ses travaux.

Actuellement il semblerait que les positions des deux parties se soient rapprochées. Ainsi, une nouvelle proposition d'accord-cadre a été remise par les organismes représentatifs des deux secteurs à la CNS et est actuellement en train d'être analysée par l'administration. La CNS est d'avis que le moment est venu de forcer les débats et, sinon de signer la convention, d'entamer la procédure de médiation prévue à l'article 69 alinéa 2 point 1) du CSS.

Question 1854 (11.1.2012) de **M. Jean Colombero** (*ADR*) concernant les **implants et les prothèses**:

Der sich entwickelnde Gesundheitskandal um die Brustimplantate hat eine ganze Reihe von Fragen und Zweifel bezüglich der Sicherheit bei Gesundheitsdienstleistungen hervorgerufen.

Es wird offensichtlich, dass die Gesundheitskassen unweigerlich einen Teil der Kosten übernehmen müssen, hauptsächlich bei Nachfolge-

problemen wie Entzündungen oder sogar Krebserkrankungen.

Der Fall um die Brustimplantate macht dann auch deutlich, wie viel mehr an Transparenz und Reporting noch notwendig sind, um die Patienten nachhaltig vor mangelhaften bis hin zu folgewardrigen Praktiken zu schützen. Letzten Informationen zufolge wären hierzulande keine Personen von diesen Praktiken betroffen.

Fragen:

1) Sind Implantate „Medikamenten“ respektive „medizinischem Material“ gleichzusetzen und müssten sie demnach nicht immer einer gewissen behördlichen Kontrolle und Statusverfolgung im Sinne von Tracking unterliegen?

2) Wie konnten die nationalen Gesundheitsbehörden herausfinden, ob es in Luxemburg Personen gibt, die diese Implantate tragen?

3) Wie konnten die Kliniken und Ärzte nachvollziehen, ob und wie viele Personen bei ihnen dieses Implantat eingesetzt bekamen?

4) Welche Daten- und Informationsstrukturen oder nationale Register sind heute in der Lage, hierzulande diese Implantate zu orten und Personen zuzuordnen?

5) Sind entsprechende Register und Datenbanken bei der nationalen Kommission für Datenschutz (CNPD) gemeldet?

6) Was gedenkt der Minister konkret zu unternehmen, um für den nächsten Skandal informationstechnisch besser gewappnet zu sein?

7) Gedenkt der Minister, kurzfristig und konkret ein „Registre des Prothèses/Implants“ in unserem Gesundheitssystem einzurichten?

8) Gedenkt der Minister, eine „Schwarze Liste“ von Produkten und Dienstleistern zu veröffentlichen, dies im Sinne des präventiven Schutzes der Patienten?

Réponse (22.2.2012) de **M. Mars Di Bartolomeo**, *Ministre de la Santé*:

Implantate sind keine Medikamente sondern Medizinprodukte der Klasse III, dies gemäß der europäischen Richtlinie 93/42/EWG, welche durch das „règlement grand-ducal du 11 août 1996 relatif aux dispositifs médicaux“ in die nationale Gesetzgebung umgesetzt wurde, und unterliegen demzufolge den Anforderungen dieser Richtlinie.

Für die Produkte der Klasse III, die ein hohes Gefahrenpotenzial darstellen, ist eine Kontrolle durch eine benannte Stelle in Bezug auf die Auslegung der Produkte sowie ihre Herstellung erforderlich. Die Klasse III ist den kritischsten Produkten vorbehalten, deren Einführung eine ausdrückliche vorherige Zulassung im Hinblick auf die Konformität erfordert. Falls Vorkommnisse mit einem Produkt gemeldet werden, kann es zu einem systematischen Rückruf kommen, daher muss der Hersteller oder sein Bevollmächtigter zurückverfolgen können, wo diese Produkte eingesetzt wurden. Es ist die Aufgabe der Krankenhäuser und Ärzte, die Rückverfolgbarkeit der von ihnen implantierten Medizinprodukte zu organisieren.

Das Gesundheitsamt („direction de la Santé“) hat sämtliche luxemburgische Krankenhäuser über den Einsatz der betroffenen Implantate befragt. Alle Krankenhäuser haben jedoch einen solchen Einsatz verneint.

Des Weiteren wurden alle in Luxemburg praktizierenden Gynäkologen, Chirurgen und Fachärzte für ästhetische Chirurgie/Wiederherstellungschirurgie informiert und schriftlich aufgefordert, eine Rückmeldung zu geben für den Fall, dass die betroffenen Implantate eingesetzt worden wären.

Auch vor dem Jahr 2011 haben meine Behörden bereits jegliche Informationen betreffend Probleme mit den angesprochenen Implantaten, über die sie in Kenntnis gesetzt wurden, an die Krankenhäuser weitergeleitet, damit diese gegebenenfalls die nötigen Maßnahmen hätten ergreifen können.

Die Europäische Kommission ist dabei zu überprüfen, ob die Richtlinie 93/42/EWG punktuell angepasst werden soll, um einen noch optimaleren Schutz der Patienten zu gewährleisten.

Die Luxemburger Regierung würde in diesem Fall einer Abänderung der Richtlinie zustimmen.

Darüber hinaus werden die Gesundheitsbehörden die „Entente des Hôpitaux“ auffordern, durch Standardisierung und gemeinsamen Einkauf die Sicherheit und Rückverfolgbarkeit von Implantaten weiter zu verbessern.

Question 1855 (11.1.2012) de **M. Xavier Bettel** (*DP*) concernant l'**adaptation du Code pénal aux nouveaux phénomènes de violence**:

Le juge d'instruction vient de procéder dans le cadre d'une enquête sur une violente agression dans le train circulant entre Luxembourg et Rodange en date du 14 décembre 2011 à la publication d'une vidéo montrant le déroulement des faits. La vidéo montre plusieurs agresseurs qui attaquent et dérobent un passager du train, et qui continuent à frapper leur victime après que celle-ci ait perdu connaissance et se trouvait sans défense au sol. Ce comportement extrêmement violent et sans scrupules constitue un phénomène préoccupant dans nos sociétés. Des actes de violence similaires ont ainsi déclenché une discussion dans nos pays voisins sur la qualification juridique de tels actes.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Monsieur le Ministre juge-t-il que le Code pénal actuel tient compte de ces nouveaux phénomènes de violence?

- Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas que l'acharnement sur une victime visiblement hors d'état de défense devrait constituer une circonstance aggravante de coups et blessures?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre entend-il légiférer en la matière afin de prévoir cette notion dans le Code pénal?

Réponse (7.2.2012) de **M. François Biltgen**, *Ministre de la Justice*:

1. L'arsenal des infractions en matière de coups et blessures volontaires est assez complet, connaissant en effet une gradation selon les conséquences de l'acte ou selon la qualité de l'auteur ou de la victime. Le tableau suivant permet d'avoir une vue d'ensemble:

Article	Fait puni	Sanction
Art. 398 al. 1	Coups et blessures volontaires	Huit jours à six mois d'emprisonnement et/ou 251 à 1.000 € d'amende
Art. 398 al. 2	Coups et blessures volontaires avec préméditation	Un mois à un an d'emprisonnement et/ou 500 à 2.000 € d'amende
Art. 399 al. 1	Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel	Deux mois à deux ans d'emprisonnement et/ou 500 à 2.000 € d'amende
Art. 399 al. 2	Coups et blessures volontaires avec préméditation ayant causé une maladie ou une incapacité de travail personnel	Six mois à trois ans d'emprisonnement et/ou 500 à 10.000 € d'amende
Art. 400 al. 1	Coups et blessures volontaires ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave	Deux ans à cinq ans d'emprisonnement et/ou 500 à 5.000 € d'amende
Art. 400 al. 2	Coups et blessures volontaires avec préméditation ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave	Cinq à dix ans de réclusion
Art. 401 al. 1	Coups et blessures volontaires ayant causé la mort, sans l'intention de la donner	Cinq à dix ans de réclusion
Art. 401 al. 2	Coups et blessures volontaires avec préméditation ayant causé la mort, sans l'intention de la donner	Dix à 15 ans de réclusion
Art. 401 bis al. 1	Coups et blessures volontaires sur un enfant de moins de 14 ans	Un an à trois ans d'emprisonnement et 251 à 2.500 € d'amende
Art. 401 bis al. 2	Coups et blessures volontaires sur un enfant de moins de 14 ans avec préméditation ou ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel	Trois ans à cinq ans d'emprisonnement et 251 à 5.000 € d'amende
Art. 401 bis al. 3	Coups et blessures volontaires par les parents ou autres ascendants ou par une personne ayant autorité sur un enfant de moins de 14 ans	Trois ans à cinq ans d'emprisonnement et 251 à 5.000 € d'amende
Art. 401 bis al. 3	Coups et blessures volontaires par les parents ou autres ascendants ou par une personne ayant autorité sur un enfant de moins de 14 ans avec préméditation ou ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel	Réclusion de cinq à dix ans
Art. 401 bis al. 4	Coups et blessures volontaires sur un enfant de moins de 14 ans ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave ou ayant causé la mort sans l'intention de la donner	Réclusion de dix à 15 ans
Art. 401 bis al. 4	Coups et blessures volontaires par les parents ou autres ascendants ou par une personne ayant autorité sur un enfant de moins de 14 ans ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave ou ayant causé la mort sans l'intention de la donner	Réclusion à vie
Art. 401 bis al. 5	Coups et blessures sur enfant de moins de quatorze ans avec l'intention de provoquer la mort	Réclusion à vie
Art. 401 bis al. 6	Coups et blessures habituelles sur enfant de moins de quatorze ans ayant causé la mort sans l'intention de la donner	Réclusion à vie
Art. 409 al. 1	Coups et blessures volontaires envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination	Six mois à cinq ans d'emprisonnement et 251 à 5.000 € d'amende
Art. 409 al. 2	Coups et blessures volontaires avec préméditation envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination	Un an à cinq ans d'emprisonnement et 501 à 5.000 € d'amende



Art. 409 al. 3	Coups et blessures volontaires envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel	Un an à cinq ans d'emprisonnement et 501 à 25.000 € d'amende
Art. 409 al. 3	Coups et blessures volontaires avec préméditation envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant entraîné une maladie ou une incapacité de travail personnel	Cinq à dix ans de réclusion et 1.000 à 30.000 € d'amende
Art. 409 al. 4	Coups et blessures volontaires envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave	Dix à 15 ans de réclusion et 2.500 à 50.000 € d'amende
Art. 409 al. 4	Coups et blessures volontaires avec préméditation envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant causé une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail personnel ou la perte de l'usage absolu d'un organe ou une mutilation grave	15 à 20 ans de réclusion et 3.000 à 50.000 € d'amende
Art. 409 al. 5	Coups et blessures volontaires envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant causé la mort sans l'intention de la donner	20 à 30 ans de réclusion
Art. 409 al. 5	Coups et blessures volontaires avec préméditation envers le conjoint, un ascendant, un descendant, frère ou sœur (...), une personne particulièrement vulnérable, une personne étant dans un lien de subordination, ayant causé la mort sans l'intention de la donner	Réclusion à vie

À noter qu'aux termes de l'article 410, le minimum des peines est augmenté conformément à l'article 266 du Code pénal si les infractions aux articles 398 à 405 sont commises envers ses père et mère légitimes, naturels ou adoptifs ou envers ses ascendants légitimes.

Par ailleurs, les articles 278 à 282 sanctionnent les coups et blessures volontaires sur des catégories particulières de personnes telles que les députés, les membres du Gouvernement, les magistrats, les officiers ministériels, les agents dépositaires de l'autorité et de la force publique ainsi que les témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

Il appert de ce qui précède que le législateur ne prévoit pas spécialement l'hypothèse dans laquelle l'auteur de coups et blessures volontaires procède d'une manière particulièrement crapuleuse, soit en agissant en groupe avec d'autres auteurs ou complices, soit en utilisant une arme pour porter les coups ou blessures.

2. Il est concevable d'insérer dans les textes de loi respectifs ces circonstances aggravantes supplémentaires.

La loi ne prévoit pas non plus l'hypothèse dans laquelle un auteur s'acharne sur une victime visiblement hors d'état de défense.

Il paraît difficile d'introduire une telle circonstance alors que cette notion est difficile à cerner: à partir de quel moment est-on hors d'état de se défendre? Faut-il un état d'inconscience ou est-il suffisant que la victime est simplement dans une situation d'infériorité par rapport à l'auteur?

3. Le groupe de travail «Réforme du Code pénal» (composé de magistrats, avocats, forces de l'ordre) sera saisi de la question de l'opportunité d'une réforme éventuelle dans le sens préconisé par l'honorable Député.

Question 1856 (11.1.2012) de M. Serge Urbany (déi Lénk) concernant le caractère laïque de l'État:

1) Dans une motion, votée en séance publique du 7 juin 2011, dans le cadre du débat d'orientation au sujet des relations entre l'État et les communes, d'une part, et les cultes religieux, d'autre part, la Chambre des Députés a invité

le Gouvernement «à réfléchir sur une réorganisation des manifestations pour la célébration de la fête nationale».

- Pouvez-vous m'informer du résultat de ces réflexions concernant l'organisation de la prochaine fête nationale, le 23 juin 2012?

- Dans ce contexte, est-il prévu de dissocier notamment le traditionnel Te Deum de la partie officielle des festivités et de réorganiser cette partie officielle?

- Des réflexions parallèles sont-elles menées pour réorganiser dans un sens analogue les festivités officielles au niveau communal?

2) Dans la même motion, la Chambre des Députés a invité le Gouvernement «à promouvoir la création d'un réseau de maisons de la laïcité en étroite collaboration avec le secteur communal».

- Pouvez-vous me faire savoir si une convention a déjà été signée au niveau national avec une «communauté convictionnelle non religieuse», selon le terme nouvellement convenu?

- Quelles en seraient les parties signataires et le contenu éventuel?

3) Dans la séance du 17 décembre 2011, le conseil communal de Sanem a adopté par les voix des seuls partis de la majorité une convention annuelle avec l'a.s.b.l. «Maison de la laïcité», prévoyant une participation communale de 15.000 € au budget de cette a.s.b.l. Le budget prévisionnel de l'a.s.b.l. s'élève à 247.000 € en 2012, dont 100.000 € pour un poste à temps plein et prévoyant également des frais d'installations de 1.196.000 €.

- Le Gouvernement entend-il participer financièrement à la convention précitée ainsi qu'aux frais d'installations?

- Dans l'affirmative à quelle hauteur s'élève sa participation?

- Quelle serait la base légale d'une participation éventuelle?

Réponse (6.3.2012) de M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre, Ministre d'État:

Monsieur le Député se rapporte aux deux derniers tirets de la motion votée en séance publique du 7 juin 2011 dans le cadre du débat d'orientation au sujet des relations entre l'État et les communes, d'une part, et les cultes religieux, d'autre part.

Ad 1) Pour ce qui est des réflexions concernant l'organisation de la fête nationale, je voudrais relever qu'une réflexion à ce sujet est en cours. Cependant, le Gouvernement n'envisage pas d'apporter des changements majeurs au dispositif actuellement en place qui a été revu il y a quelques années et qui, à travers la nouvelle formule adoptée pour le déroulement du défilé qui a lieu le 23 juin, fait la part belle à la société civile et à la participation du public. En ce qui concerne la proposition visant l'organisation d'une cérémonie à la Chambre des Députés ou encore dans un lieu comme le théâtre de la ville de Luxembourg, je voudrais informer Monsieur le Député que le Gouvernement exprime ses réticences pour s'engager dans cette voie.

Ad 2) Jusqu'à présent, aucune convention avec une «communauté convictionnelle non religieuse» n'a été signée au niveau national.

Je voudrais rappeler à Monsieur le Député le programme gouvernemental qui prévoit que «le Gouvernement soutient la mise en place d'un réseau national de Maisons de la laïcité. Ces maisons sont le point de contact de la communauté laïque dans la cité. Elles constituent des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et de services. L'État participe jusqu'à 75% aux frais d'infrastructures des centres régionaux. Les associations bénéficient d'une subvention forfaitaire annuelle pour frais de fonctionnement de la part de l'État».

Il s'agit donc de Maisons de la laïcité qui ont une vocation régionale et non communale.

Le Gouvernement est en train de finaliser ses réflexions quant à la mise en place d'un tel réseau de structures régionales.

Ad 3) Si le conseil communal de Sanem adopte une convention avec une a.s.b.l., il s'agit d'une décision autonome du conseil communal en question qu'il prend sous sa propre responsabilité.

Le principe du traitement des communautés convictionnelles non religieuses, ainsi que le traitement des Maisons de la laïcité feront l'objet, parmi d'autres sujets, du rapport de réflexion dont trois experts universitaires belges et français viennent d'être chargés avec l'assentiment de la commission parlementaire compétente. Les décisions y afférentes seront prises une fois le rapport avalisé par le Gouvernement et la Chambre des Députés.

En ce qui concerne le montant d'une participation étatique, il est fait référence à la réponse à la deuxième question de Monsieur le Député et par conséquent au programme gouvernemental.

Question 1857 (12.1.2012) de Mme Anne Brasseur (DP) concernant la carrière spécifique au sein de la fonction publique pour les moniteurs sportifs:

De plus en plus de communes, en suivant l'exemple donné par la ville de Luxembourg par son action «Sport pour tous», organisent des cours sportifs pour leurs habitants. Pour ce faire, elles recrutent du personnel qualifié. Or, il n'existe jusqu'ici pas de carrière pour les moniteurs sportifs.

Partant, j'aimerais poser la question suivante à Messieurs les Ministres:

- Messieurs les Ministres envisagent-ils de créer une carrière spécifique au sein de la Fonction publique pour les moniteurs sportifs?

Réponse commune (15.2.2012) de Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative, et de M. Romain Schneider, Ministre des Sports:

Dans sa question parlementaire n°1857 du 12 janvier 2012, Madame la Députée Anne Brasseur demande si Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et Monsieur le Ministre des Sports envisagent de créer une carrière spécifique au sein de la Fonction publique pour les moniteurs sportifs.

En réponse à sa question, nous voudrions fournir à l'honorable Députée les informations suivantes:

Étant donné que le système actuel des rémunérations n'est plus adapté aux exigences d'une fonction publique moderne, à la fois du point de vue de la classification des carrières et de l'éventail barémique des différentes carrières, il est prévu de procéder dans le cadre des réformes dans la fonction publique à une compression du nombre des carrières existantes. Dans cet ordre d'idées, les carrières actuelles de l'administration générale, de l'enseignement, de la police et des douanes seraient fusionnées et regroupées dans quatre catégories de traitements dans les barèmes respectifs. Chaque ca-

tégorie de traitement comportera des groupes et des sous-groupes (administratif, scientifique et technique, éducatif et psycho-social, attributions particulières) au sein desquels seront regroupées les fonctions. Ainsi par exemple, l'actuelle carrière du moniteur appartiendra à la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique.

Par conséquent, dans la mesure où la création d'une nouvelle carrière pour les moniteurs sportifs serait contraire à l'objectif des mesures susmentionnées qui consistent à réduire le nombre des carrières, nous considérons qu'une telle création n'est pas de mise.

D'autre part, nous tenons encore à attirer votre attention sur le fait qu'au vu de l'actuel recrutement exclusif des «moniteurs sportifs» au sein du secteur communal, la décision quant à la création éventuelle de cette nouvelle fonction reviendrait plutôt au Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, compétent pour ce secteur.

À l'heure actuelle, le besoin d'une carrière de moniteurs sportifs dans la fonction publique ne s'est pas encore manifesté au département ministériel des Sports.

Cependant, le département ministériel des Sports en tant que co-auteur d'actions dans diverses communes pilotes, d'une part, en suivant, d'autre part, les initiatives communales de promotion d'activités sportives pour leurs populations locales, telles celles de la capitale, observe de près les évolutions dans le mouvement sportif et nous portons une attention particulière à l'encadrement des sportifs et notamment des tout jeunes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national «Gesond iessen, méi bewegen» approuvé par le Gouvernement, et, d'autre part, dans la mise en pratique d'un futur concept global pour le sport, la formation des moniteurs œuvrant dans des structures sportives étatiques, communales, voire même privées, sera d'une importance certaine.

Question 1858 (12.1.2012) de M. Marcel Oberweis (CSV) concernant l'introduction d'un «Güllebonus»:

La biométhanisation permet la production d'une énergie renouvelable et représente un procédé incontournable pour atteindre notre objectif de 11% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à l'aube de 2020. Les matières organiques utilisées pour la biométhanisation sont entre autres les composants organiques des déchets ménagers, les déchets verts, les boues de stations d'épuration ou encore le lisier respectivement le fumier.

Or, seulement 10% du lisier sont actuellement traités dans des installations de biogaz, la majorité du lisier est épandue sur les terrains agricoles. Il me revient dans ce contexte, que l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA) serait en train d'élaborer une sorte de «Güllebonus» pour encourager les agriculteurs à traiter davantage le lisier dans des installations de biogaz, ce qui permettrait d'augmenter la rentabilité des ces installations.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- Combien de tonnes de lisiers ont été produites en 2009, 2010 et 2011?

- Combien de tonnes de lisiers ont été traitées dans des installations de biométhanisation?

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur l'état d'avancement du «Güllebonus»?

Réponse (7.2.2012) de M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural:

- Les quantités de lisiers produites au sein d'une exploitation agricole dépendent du système de production animale. Les systèmes de production animale engendrent du lisier et/ou du fumier suivant que le système de production est basé sur logettes et citerne à lisier et/ou sur aire paillée et à fumier.

Étant donné que le Service d'Économie rurale ne dispose pas des données individuelles sur les différents systèmes de production de toutes les exploitations agricoles, il évalue les quantités globales de déjections animales au cours d'une année, avec seul inconvénient de ne pas pouvoir disposer des quantités de paille utilisées comme litière pour certaines catégories d'animaux (excepté pour chevaux, ovins et caprins).

traitement par les instances compétentes des ordres professionnels et d'autres professions libérales des plaintes des citoyens relatives à des actes ou à des comportements de leurs membres».

Je voudrais indiquer aux honorables Députés qu'aucun pays européen ne s'est à l'heure actuelle engagé sur la voie de l'instauration d'une telle instance de surveillance de l'État auprès des ordres professionnels. Par ailleurs, le Conseil de Gouvernement a, lors sa séance du 13 janvier 2012, marqué une opposition assez nette à la recommandation du médiateur qui concerne plusieurs départements ministériels (Santé, Justice, Classes moyennes) de créer une telle instance de surveillance même s'il a été retenu de réaliser des améliorations en ce qui concerne le fonctionnement de certains ordres professionnels (donc également du collège médical) et de leur interaction avec le public.

En conclusion, je ne m'oppose pas à une discussion avec les acteurs concernés au sujet d'une réforme éventuelle de la loi du 8 juin 1999 relative au collège médical en vue de clarifier, le cas échéant, certains points dont notamment celui lié à la prescription de l'action disciplinaire.

Question 1873 (20.1.2012) de M. Gilles Roth (CSV) concernant la réaffectation des agents de l'unité de la police de la route de la direction régionale de la police de Capellen:

Il me revient que des projets de restructuration des entités de la Police grand-ducale envisageraient une réaffectation des agents de l'unité de la police de la route de la direction régionale de la police de Capellen.

Je voudrais dans ce contexte, poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région:

- Est-ce que le Gouvernement peut confirmer une telle réaffectation?

- Dans l'affirmative, quels en sont les motifs?

- Est-ce que de telles réaffectations d'agents de l'unité de la police de la route sont également prévues dans d'autres régions du pays?

- Est-ce que le Gouvernement n'est pas d'avis que dans l'intérêt de la sécurité des citoyens et des usagers routiers d'une région qui connaît un accroissement élevé de sa population et à travers laquelle passent les principaux axes routiers du pays (notamment l'A6 et la N6), le maintien d'une présence sur place d'une unité de la police de la route s'impose?

Réponse (29.2.2012) de M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région:

En vue d'une amélioration des services au public tant au niveau national que régional, des travaux de réflexion sur l'organisation de la Police grand-ducale sont actuellement en cours. L'esprit de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, à savoir la régionalisation et la proximité ainsi que le principe de subsidiarité restent déterminants dans ces travaux. Néanmoins, tenant compte de l'expérience de plus de dix années de fonctionnement de la Police grand-ducale et dans un souci d'efficacité et d'optimisation des moyens disponibles, certaines adaptations s'avèrent indispensables.

La décision d'intégrer le Service Régional de Police de la Route de Capellen fera l'objet de plus amples discussions, les modalités d'exécution restant à être définitivement fixées.

Question 1874 (20.1.2012) de M. Claude Adam (déli gréng) concernant l'absence de reconnaissance de la quatrième année de formation pour accéder à la profession réglementée d'assistant social:

Pour être admis à la profession réglementée d'assistant social, les candidats doivent posséder un diplôme de niveau bachelors (bac +3) et suivre obligatoirement une quatrième année de formation au Luxembourg. Cette année se compose essentiellement de stages pratiques à temps plein non rémunérés ainsi que de quelques heures hebdomadaires de cours théoriques.

Or, il s'avère que cette quatrième année menant au diplôme d'État luxembourgeois d'assistant social n'est ni reconnue comme formation d'enseignement supérieur, ni comme formation de l'enseignement secondaire ou autre. Par-là, environ 30 étudiants actuellement inscrits se voient refuser d'un côté toute aide financière

de l'État pour études supérieures et de l'autre côté les allocations familiales et autres bénéfices sociaux. Vu le volume de leur formation à temps plein et les stages obligatoires non rémunérés, ils se trouvent donc dans une situation précaire qui ne leur permet ni de travailler à côté de leurs études, ni d'obtenir une bourse ou à défaut la prolongation des allocations familiales ou modérations d'impôts/boni pour enfant.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1) Comment est-ce que Monsieur le Ministre entend aider à court terme les 30 étudiants de l'année en cours se trouvant dans cette situation précaire?

2) Comment est-ce que le Ministre entend résoudre définitivement le problème de la non-reconnaissance de la quatrième année menant au diplôme d'État luxembourgeois d'assistant social?

Réponse (2.2.2012) de M. François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

1) Quant à la première question, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne peut pas intervenir, alors que cette quatrième année n'est pas une année d'enseignement supérieur visée par la loi.

Je joins à ce sujet en annexe la réponse du 22 décembre 2008 de Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Madame la Secrétaire d'État à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche à la question parlementaire n°3004 de Monsieur le Député Claude Adam (cf. compte rendu n°6/2008-2009).

2) La profession d'assistant social est une profession réglementée du domaine de la santé, la base réglementaire étant le règlement grand-ducal du 29 août 1979 portant réglementation des études et des attributions de la profession d'assistant social ainsi que la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE pour ce qui est a) du régime général de reconnaissance des titres de formation et des qualifications professionnelles, b) de la prestation temporaire de services.

L'accès à la profession est subordonné à la possession d'un diplôme de bachelors. En application de la loi du 19 juin 2009 et dans la mesure où une différence substantielle a été constatée entre les qualifications professionnelles enseignées par le diplôme de bachelors et les requis pour l'exercice de la profession au Grand-Duché de Luxembourg, il est demandé au demandeur de la reconnaissance du diplôme étranger de se soumettre avec fruit à une épreuve d'aptitude ou d'accomplir avec fruit un stage d'adaptation rémunéré, le choix étant laissé au demandeur. Ces mesures compensatoires permettent notamment de combler des lacunes dans les connaissances du droit national.

De façon subsidiaire et sur base du règlement grand-ducal du 29 août 1979, le demandeur de la reconnaissance peut également opter pour le stage non-rémunéré appelé «quatrième année de formation» et permettant l'obtention du diplôme d'État luxembourgeois. Pour les détenteurs d'un «bachelors en sciences sociales et éducatives» délivré par l'Université du

Luxembourg cette dernière voie est nécessaire.

L'organisation de ladite «quatrième année de formation», qui jusqu'à présent a été réclamée par l'association représentative du secteur, suscite des questions quant à sa conformité au droit européen et au droit du travail luxembourgeois. En plus, elle entraîne une situation précaire pour les personnes ayant opté pour cette voie. Voilà pourquoi, en concertation avec Monsieur le Ministre de la Santé, le Gouvernement entend abroger le règlement grand-ducal du 29 août 1979 et organiser la reconnaissance des qualifications professionnelles sur base de la loi du 19 juin 2009.

Question 1875 (20.1.2012) de M. Fernand Kartheiser (ADR) concernant la fuite dans le domaine public de données personnelles informatisées du service médico-sportif:

Suite aux récents incidents qui ont permis à des personnes non autorisées d'accéder à un grand nombre de données personnelles dans le domaine médico-sportif sur la toile, le Gouvernement a porté plainte pour vol de données informatisées.

Or, la loi du 27 juillet 2007 sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel prévoit entre autres des dispositions concernant la responsabilité dans le cadre du traitement des données ainsi que l'introduction d'un chargé de la protection des données.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres Biltgen et Schneider:

1) Le Gouvernement a-t-il également porté plainte contre la personne pouvant avoir violé les règles relatives à la confidentialité ou à la sécurité des données, conformément aux articles 21 à 25 de la loi précitée?

2) Le Gouvernement avait-il prévu un chargé de la protection des données dans le service médico-sportif?

3) Combien de chargés de la protection des données existe-il auprès de l'administration étatique luxembourgeoise et dans quels services?

4) Le Gouvernement prévoit-il d'augmenter le nombre de chargés de la protection des données et, si oui, dans quels délais et dans quels services?

Réponse commune (29.2.2012) de M. François Biltgen, Ministre des Communications et des Médias, et de M. Romain Schneider, Ministre des Sports:

1) Suite à l'incident évoqué par la question parlementaire de l'honorable Député une plainte a été déposée. Il appartiendra aux autorités judiciaires en charge de l'instruction d'apprécier le cas échéant quelles personnes seraient à poursuivre sur base des dispositions pénales applicables.

2) Un chargé de la protection n'a pas été désigné. Conformément au régime de l'autorisation préalable en vigueur à l'époque de la création de la banque de données, celle-ci avait été autorisée par l'autorité compétente. Par ailleurs,

les utilisateurs, c'est-à-dire les personnes habilitées à accéder aux données y stockées, avaient à deux reprises reçu une formation ayant pour objectif de les sensibiliser aux risques liés au traitement en ligne de données personnelles et de les familiariser avec les lignes de conduite susceptibles d'assurer une protection adéquate des données.

3) Il existe actuellement des chargés de protection auprès de la Banque centrale du Luxembourg, du Stateg, de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, du Centre de Recherche Public de la Santé et du CEPS (Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques).

4) La loi du 2 août 2002 précitée prévoit la possibilité pour le responsable d'un traitement de données de désigner un chargé de la protection des données. Aux termes de la loi, les missions du chargé qui se substituent en grande partie à celles de la Commission nationale pour la protection des données ne peuvent être effectuées que de façon indépendante et c'est dans le but de garantir cette indépendance que la loi prévoit que celui-ci ne doit connaître aucun lien de subordination vis-à-vis du responsable du traitement. Plutôt que de suivre cette voie difficilement conciliable avec le statut du fonctionnaire, le Gouvernement a préféré mettre l'accent sur la sensibilisation et la formation des agents pour assurer par le biais d'une responsabilisation de tout utilisateur d'une banque de données la sécurité des traitements de données.

Cependant, comme conséquence du nombre croissant de banques de données mises en place et dans le but d'accroître l'efficacité du service public et de mieux servir les citoyens et comme d'ailleurs annoncé dans le récent communiqué de presse, le Ministre des Communications soumettra très prochainement au Gouvernement les recommandations que le Cyber Security Board a formulées lors de sa réunion du 25 janvier dernier et qui prévoient un certain nombre de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité des banques de données gérées et exploitées sous la responsabilité de l'État et de continuer à accélérer la mise en œuvre du plan d'action concernant la généralisation de la formation des agents de l'État et la formation prioritaire des agents qui accèdent à des applications sensibles.

Question 1876 (23.1.2012) de M. Jean Colombero (ADR) concernant les accidents vasculaires cérébraux:

Betreffend den Schlaganfall, der bei Männern als dritthäufigste Todesursache angesehen wird und bei Frauen als erste Todesursache, ist es angebracht, ganz schnell vorzugehen, auch um bleibende Schäden auf ein Minimum zu reduzieren. Es gibt drei „Stroke units“ hierzulande, die normalerweise 24 Stunden auf 24 funktionsfähig sind. Nun stellt sich aber heraus, dass immer noch bei akuten Schlaganfällen Personen in das Krankenhaus, das gerade Dienst hat, eingeliefert werden und somit wertvolle Zeit verloren geht.

Fragen:

1) Kann der Minister mir sagen, wie die aktuellen Statistiken aussehen in puncto Todesursache bedingt durch Schlaganfall und wie viele hiervon außerhalb der „Stroke units“ erfolgten?

2) Hat der Minister Angaben über die Zahl der Personen, die nicht in einer „Stroke unit“ behandelt wurden? Wie ist der Prozentsatz im Vergleich zu den Personen, die in einer „Stroke unit“ behandelt wurden?

3) Will der Minister nicht eine Kampagne starten, um die Leute über diese „Stroke units“ zu informieren?

4) Was gedenkt der Minister bei den professionellen Leistungsbringern zu tun, um diese zu sensibilisieren, die Patienten bei einem akuten Schlaganfall in eine „Stroke unit“ zu verweisen?

5) Was will der Minister tun, um den Schlaganfall als höchste Priorität einzustufen und dementsprechend die notwendigen Schritte einzuleiten?

Réponse (14.3.2012) de M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé:

Ich möchte einleitend meine Antwort auf die parlamentarische Anfrage Nr. 1711 des Herrn Abgeordneten in Erinnerung rufen (cf. compte rendu n°3/2011-2012).



Chamber TV

och an der Rediffusioun all Sëtzungsdag vun 19:00 Auer un

d'Chamber online op
www.chd.lu
mat de Rubriken

- *Actualité*
- *Organisation et fonctionnement*
- *Travail à la Chambre*
- *La Chambre et l'UE*
- *La Chambre et vous*



études aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur (BTS). Le BTS est une formation supérieure d'une durée de deux ans après le bac. Le BTS est délivré à l'issue d'études spécialisées comportant des périodes de stages en entreprise ou dans des institutions concernées par le domaine de formation. Le BTS vise à donner aux candidats une formation professionnelle supérieure dans leur spécialité, dont l'objectif est l'entrée dans la vie active. La formation repose essentiellement sur l'acquisition de compétences professionnelles et technologiques et ceci actuellement dans les domaines administratif, commercial, artistique, technique, des services et de la santé.

Le BTS est décerné au Lycée technique École de Commerce et de Gestion dans les domaines du marketing, de la gestion et du secrétariat - assistant de direction. Au Lycée technique des Arts et Métiers dans les trois domaines suivants: arts appliqués, dessin d'animation et opérateur prépresse. Dans le domaine industrie à savoir génie technique et dans le domaine des services et notamment l'informatique. Au Lycée technique pour professions de santé sont disponibles les études d'infirmier. Finalement au Lycée Josy Barthel les étudiants peuvent opter pour le BTS du conducteur de travaux.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

- Monsieur le Ministre, peut-il m'indiquer le nombre des étudiants ayant réussi avec succès le cycle d'études (2009-2011) du brevet de technicien supérieur au sein des différentes filières proposées?

- Combien d'étudiants sont inscrits actuellement dans les différentes spécialités professionnelles menant au BTS du cycle 2010-2012?

- Monsieur le Ministre, peut-il m'indiquer les raisons de l'abandon des étudiants dans les études du BTS?

Réponse (8.3.2012) de M. François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

En réponse à la question parlementaire n°1903 de Monsieur le Député Marcel Oberweis, j'ai l'honneur de fournir ci-dessous, sous forme de tableau, les informations demandées.

Filière d'études	Lycée organisateur	Diplômés en 2011 (cycle 2009-2011)	Inscriptions au cycle 2010-2012 (potentiellement diplômés en 2012)
Arts appliqués			
Animateur de dessins animés	LTAM	11	15
Opérateur prépresse	LTAM	2	6
Commerce			
Gestionnaire en commerce et marketing	LTECG	14	22
Gestionnaire comptable et fiscal	LTECG	26	35
Assistant de direction	LTECG	6	15
Industrie			
Réseaux et télécommunications	LTE	Le BTS «Réseaux et télécommunications» a débuté à la rentrée académique 2011/2012; la première promotion compte 6 étudiants inscrits	NA
Génie technique	LTAM	Le BTS «Génie technique» a débuté à la rentrée académique 2010/2011; les premiers diplômés sortiront en 2012.	5
Conducteur de travaux	LJBM	Le BTS «Conducteur de travaux» a débuté à la rentrée académique de 2010/2011; les premiers diplômés sortiront en 2012.	9
Santé			
Infirmier en pédiatrie	LTPS	3 dont 1 par VAE*	11 dont 1 en VAE
Infirmier psychiatrique	LTPS	3 dont 1 par VAE	6 dont 1 en VAE
Infirmier en anesthésie et réanimation	LTPS	10 dont 2 par VAE	12 dont 2 en VAE
ATM de chirurgie	LTPS	1	4
Sage-femme	LTPS	4 dont 1 par VAE	10 dont 1 en VAE
Services			
Informatique	LTAM	Le BTS «Informatique» a débuté à la rentrée académique de 2010/2011; les premiers diplômés sortiront en 2012.	4

* Validation des Acquis de l'Expérience

Pour ce qui est des raisons qui incitent certains étudiants à abandonner leurs études de BTS en cours de route, il est prématuré de vouloir tirer des conclusions; en effet, au vu de la mise en place récente de la plupart des formations au BTS, il n'a pas encore été possible de faire une étude dans ce domaine.

Question 1904 (3.2.2012) de M. Xavier Bettel (DP) concernant le Lycée technique Hôtelier Alexis Heck:

Dans son édition du 3 février 2012 l'hebdomadaire satirique «Den Neie Feierkrop» rapporte que la nouvelle directrice du Lycée technique Hôtelier Alexis Heck serait au courant du contenu des entretiens que les élèves auraient avec le Service de psychologie et d'orientation scolaire de son établissement. Son prédécesseur serait par ailleurs parti à la retraite plusieurs mois après qu'elle est entrée en fonction le 1^{er} août 2011. Deux directeurs auraient donc bénéficié de traitements pendant un certain nombre de mois au Lycée technique Hôtelier Alexis Heck à Diekirch.

Aussi, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

- Madame la Ministre peut-elle confirmer que la directrice du lycée en question est au courant des confidences faites par les élèves de son établissement au Service de psychologie et d'orientation scolaire? Dans l'affirmative, n'estime-t-elle pas que les responsables du service en question n'ont pas obéi aux règles inhérentes au secret professionnel? Quelles suites Madame la Ministre souhaite-t-elle donner à ces agissements?

- S'agissant des traitements dont ont bénéficié deux directeurs au Lycée technique Hôtelier Alexis Heck, Madame la Ministre peut-elle me confirmer les faits relatés ci-dessus? Si oui, est-ce que cette pratique est monnaie courante et Madame la Ministre peut-elle me renseigner si elle est en accord avec la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et celle du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques?

Réponse (15.2.2012) de Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

Dans une lettre à Madame la Ministre, une élève du Lycée technique Hôtelier Alexis Heck se plaignait d'être victime d'harcèlement à l'école. La Ministre a prié la directrice du lycée

Sachant que cette réponse peut signifier soit que la psychologue n'a pas eu connaissance de tels faits, soit qu'elle n'a pas été autorisée par l'intéressée à en informer la direction, je ne vois pas quelles pourraient être «des règles inhérentes au secret professionnel» non respectées. Je ne vois pas non plus des «agissements» au Lycée technique Hôtelier Alexis Heck.

Pour préparer la rentrée scolaire, l'actuelle directrice du Lycée technique Hôtelier Alexis Heck a entamé ses fonctions le 1^{er} août 2011, tandis que l'ancien directeur, après avoir pris son congé annuel, est parti officiellement à la retraite en date du 3 octobre 2011.

Ceci est conforme à la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2011, qui prévoit que «le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2011 aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois».

Question 1905 (3.2.2012) de M. Xavier Bettel (DP) concernant la mise à disposition d'un avocat pour les agents de police:

Jusqu'il y a peu l'État mettait à disposition des agents de la Police grand-ducale un avocat les conseillant, s'ils le souhaitaient, lorsqu'ils se constituaient partie civile à la suite d'une rébellion où ils ont été victimes de coups et de blessures.

Aussi, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer les faits relatés ci-dessus?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me dire pour quelles raisons l'État ne met plus à disposition des agents de la Police grand-ducale un avocat pour les assister, si tel est leur souhait, lorsqu'ils décident de se constituer partie civile?

s'interroge pour quelles raisons l'État ne suivrait plus certaines demandes pour se voir payer les frais d'avocat émanant d'agents de la Police grand-ducale décidant de se constituer partie civile.

En réponse à sa question, nous voudrions fournir à l'honorable Député les informations suivantes:

En vertu de l'article 32 paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, «l'État protège le fonctionnaire ou l'ancien fonctionnaire contre tout outrage ou attentat, toute menace, injure ou diffamation dont lui-même ou les membres de sa famille vivant à son foyer seraient l'objet en raison de sa qualité ou de ses fonctions ainsi que contre tout acte de harcèlement sexuel et tout acte de harcèlement moral à l'occasion des relations de travail. Dans la mesure où il l'estime nécessaire, l'État assiste l'intéressé dans les actions que celui-ci peut être amené à intenter contre les auteurs de tels actes». Le ressort de cette disposition que la protection de l'État ne doit pas obligatoirement se caractériser par la mise à disposition d'un avocat. En effet, il convient de préciser qu'une constitution de partie civile ne requiert pas nécessairement l'assistance d'un avocat dans la mesure où elle peut se faire oralement devant le juge par le requérant lui-même sans autres formes de procédure.

Cependant, et tenant compte de certaines particularités de la mission policière, chaque demande est méticuleusement analysée, l'État ayant décidé de n'accorder la protection de l'État que si le requérant démontre que la mise à disposition d'un avocat pour se constituer partie civile est absolument nécessaire au vu par exemple de la complexité ou de la gravité de l'affaire. Si tel est le cas, la protection est accordée. Par ailleurs, pour les cas où un membre de la Police grand-ducale est blessé lors d'une intervention policière et que la constitution de partie civile s'avère plus compliquée, le remboursement des frais d'avocat lui est en principe toujours accordé, à l'exception évidente des cas où le fonctionnaire aurait commis une faute grave.

Question 1906 (3.2.2012) de M. Fernand Etgen (DP) concernant la fermeture du site d'ArcelorMittal à Wiltz:

Selon des informations diffusées par les médias, une entreprise faisant partie du groupe Arcelor-Mittal, installée à Wiltz, connaîtrait actuellement des difficultés laissant apparemment présager la fermeture du site.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il fournir des détails quant aux mesures prévues par ladite entreprise pour faire face à cette situation? Quelles sont les raisons expliquant les difficultés auxquelles l'entreprise se voit confrontée?

- Existe-t-il un plan en vue de la sauvegarde des emplois concernés?

- Monsieur le Ministre peut-il me dire si la situation de l'entreprise en question a été discutée lors de la dernière réunion de la tripartite «sidérurgie»?

- Comment Monsieur le Ministre entend-il assurer que la désindustrialisation de la région septentrionale de notre pays ne s'aggrave pas davantage?

Réponse (29.2.2012) de M. Étienne Schneider, Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur:

En réponse à la question parlementaire n°1906 du 3 février 2012 de Monsieur le Député Fernand Etgen, j'aimerais fournir les éléments de réponse suivants:

Il est vrai que Circuit Foil Luxembourg S.à r.l. et sa filiale Circuit Foil Service S.à r.l. traversent une phase difficile, sans que pour autant la fermeture du site ne soit envisagée à ce stade.

Le marché des feuil de cuivre souffre à la fois de surcapacités de production dues notamment à de nouveaux entrants au marché, pour la plupart originaires de Chine, alors même que les activités en Chine pâissent d'un fléchissement de la demande à l'exportation. À cela s'ajoute

